



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(72^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 12 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Réforme du régime juridique de la presse.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2131).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Jean Le Garrec,
Pierre Ceyrac,
Pierre Forgues,
Jean-Pierre Michel,
Georges Hage,
Guy Vadepied.

Rappel au règlement (p. 2139)

MM. Jean-Jack Queyranne, le président.

Reprise de la discussion (p. 2140)

M. Roland Dumas.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Rappels au règlement (p. 2145)

MM. Jean-Jack Queyranne, le président, Robert-André Vivien.

MM. Jean-Jack Queyranne, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2146)

Motion de renvoi en commission de M. Joxe.

Rappels au règlement (p. 2146)

MM. Jean-Jack Queyranne, Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles ; Roland Dumas, le président.

Clôture de la discussion générale.

MM. Roland Dumas, le président.

MM. Pierre Joxe, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2147)

MM. le président, Jean-Jack Queyranne, le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 2149)

Rappels au règlement (p. 2149)

MM. Roland Dumas, le président, le président de la commission, Guy Ducloux :

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Demande de votes sans débat** (p. 2150).

3. **Ordre du jour** (p. 2150).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉFORME DU RÉGIME JURIDIQUE DE LA PRESSE

Suite de la discussion
d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme juridique de la presse (n^{os} 98, 193).

Au cours de la séance du mardi 10 juin 1986, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, nous revenons à un débat important interrompu par une journée consacrée à l'examen de la motion de censure motivée par le projet relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Il m'est donc difficile de reprendre la discussion au fond.

Nous avons eu, avant-hier, un florilège de citations historiques. Je serai beaucoup plus simple et j'introduirai mon intervention par une phrase de M. Caillavet : « L'écrit est source de vie. » J'ajouterai : « et source de liberté ».

Mon souci d'être dans l'actualité me conduit à penser qu'il est inconcevable d'aborder le débat sur ce soupçon de loi sans parler du projet de loi sur l'audiovisuel, lequel confirme votre décision grave de privatiser T.F.1. Comment, en effet, débattre de la presse, sans lier cette discussion à l'évolution de l'ensemble des supports de télévision ? Comment débattre de la presse sans tracer en toile de fond l'évolution de notre société ?

Pour cela, j'avancerai deux idées simples.

La première, presque banale mais qu'il convient de rappeler, est que, pour de multiples raisons, dont la plus déterminante est certainement l'évolution technologique, nous vivons dans un monde à complexité croissante. La simple compréhension de ce monde nécessite une véritable conquête de l'information comme l'affirmation d'un droit fondamental pour garantir l'existence des responsabilités de chaque citoyen.

La seconde idée est que nous vivons, comme élément de cette complexité, l'émergence d'une société de « médiamorphose » selon l'excellente expression de Mme Baudrier.

Nous savons tous que la profusion croissante des supports de communication, notamment avec la multiplication des réseaux et l'interconnexion des supports, risque de banaliser l'information en la simplifiant à l'extrême pour la rendre digestible. Détenir une information suffisante, la maîtriser, en disposer sera de plus en plus un privilège et donc une source de pouvoir. Par conséquent, il nous faut, d'une manière très volontaire, rechercher et préserver l'équilibre entre le développement de la communication et la diffusion de l'information.

Contrairement à ce que déclarait avant-hier M. le ministre de la culture et de la communication. - « Le problème de la concentration ne se pose plus aujourd'hui comme à l'époque

où la presse assurait seule ou presque la charge de la communication », - je suis convaincu que cette concentration croissante de la presse a des conséquences encore plus redoutables, car ce support est essentiel pour la diffusion de l'information. J'ai d'ailleurs relevé dans ce discours l'utilisation permanente du mot « communication » et fort peu, si ce n'est jamais, de celui d'« information ».

La presse écrite joue un rôle déterminant dans la protection et le développement de la liberté d'information, ce qui nécessite qu'elle soit pluraliste et transparente. Comme l'écrit le président de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse : « Entre la nécessaire liberté pour les entreprises de presse de s'épanouir, et la non moins nécessaire liberté du droit au pluralisme du citoyen, du lecteur, entre ces deux antagonistes, la marge est étroite et c'est véritablement un sentier de crêtes que nous devons emprunter ».

Face à la recherche du profit financier et de son corollaire, la puissance qui domine, la démocratie, n'existant que par l'information du citoyen, est en permanence fragilisée. Il est remarquable de constater que le législateur de 1944 a voulu cet équilibre entre communication et information sans avoir une vision précise de ce que sont aujourd'hui les technologies.

Quant à la loi de 1984, elle a pris en compte ces évolutions pour protéger le pluralisme et la transparence. Le rapport de M. Caillavet montre nettement, après une remarquable analyse au fond et une année d'expérience, le rôle utile de cette loi. Vous n'y pouvez rien, messieurs de la majorité, et cela explique votre hâte suspecte à remettre en cause ce qui avait été accompli.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le rapporteur, perçu le risque constitutionnel de votre démarche, et votre amendement - d'après ce que l'on en sait - s'efforce d'y parer. Vous tendez un filet, mais au maillage si large qu'il ne retiendra rien. Pour lutter contre la concentration vous prenez à deux mains le sabre de bois de M. Prudhomme. Cette garantie illusoire, dont M. d'Aubert désabusé dit : « c'est mieux que rien », ne me semble même pas être approuvée par le ministre, qui, il est vrai, monsieur le rapporteur, déclare : « La concentration n'est pas nécessairement antinomique de pluralisme. »

M. Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je dis la même chose !

M. Jean Le Garrec. Ce « pas nécessairement » est merveilleux, digne de Molière !

Je comprends mieux les inquiétudes de M. d'Aubert, lorsqu'il indique : « Ce qu'il faut, c'est, dans une zone géographique délimitée, s'assurer qu'il n'y a pas un imperceptible passage de la situation de position dominante à l'abus de position dominante. » Que de délicatesse pour souligner, vérité d'histoire, que dans la situation de position dominante, la tentation d'en abuser est plus que forte, elle est souvent irrépressible.

Abolir 1944, abroger 1984, passer au-delà de la ligne de crête par la privatisation de T.F.1, votre pensée politique est simple : laisser aller le cours des choses, c'est-à-dire le mouvement sans cesse accéléré de la concentration, source de pouvoir et d'argent et justifiant une concentration nouvelle, dieu Moloch dévorant tout, espace, information, communication et, pour en finir, monsieur le ministre de la culture et de la communication, la démocratie effective.

La liberté sans loi ou avec un simulacre de loi, devient, dans le domaine de l'information, liberticide. Mais si le domaine de la loi est fondamental, il est vrai qu'il faut aussi prendre en compte la dimension économique du problème.

A l'initiative de M. Forgues, rapporteur spécial des crédits de la communication, M. Christian Goux, en novembre 1984, a demandé une saisine de la Cour des comptes pour enquêter

sur le fonctionnement des mécanismes d'aide publique à la presse. Le rapport élaboré à partir de cette étude montrera la nécessité d'une réorganisation des moyens employés. Cette action était alors nécessaire. Elle devient indispensable.

En effet, si votre volonté de privatiser T.F.1 demeurait, et si cette privatisation se réalisait - hypothèse d'école - il serait indispensable non seulement de réorganiser ces moyens, mais surtout de les augmenter. Il suffit, en effet, de calculer ce que nécessiterait la rentabilisation rapide du capital investi dans l'achat d'une chaîne comme T.F.1, s'ajoutant aux moyens indispensables à l'équilibre de la gestion pour aboutir à un total probablement supérieur de un milliard de francs à la part qui reviendrait normalement à T.F.1 dans l'augmentation prévisible des budgets publicitaires à l'horizon 1990, celle-ci étant évaluée à environ 2,5 milliards de francs pour l'ensemble des supports audiovisuels. Cette somme, et je considère le chiffre de un milliard de francs comme une estimation moyenne, ne peut-être prise que sur les budgets existant à ce jour et sur la partie captée par la presse écrite. Vous allez donc détruire complètement un équilibre déjà insuffisant et fragile.

Ainsi que l'écrit M. le sénateur Cluzel : « L'extension de la vente d'espaces audiovisuels menace de façon certaine le pluralisme d'expression de la presse... Il faut donc non seulement revoir le mécanisme des aides, mais aussi en prévoir l'augmentation dans le budget pour 1987. »

Comme cette matière est difficile et déterminante, je l'aborderai sans esprit partisan, et j'indiquerai que deux de vos idées nous semblent utiles : l'extension du champ de l'article 39 bis du code général des impôts aux journaux télématiques et l'aboutissement d'études que nous avons engagées sur le statut des correspondants locaux, ainsi que sur celui des vendeurs-colporteurs qui permettent une diffusion très dense de la presse.

Mais cela n'est pas suffisant et le rapport de la Cour des comptes nous indique les réformes urgentes qu'il est nécessaire d'engager. Je vais les préciser rapidement.

En ce qui concerne d'abord le régime d'assujettissement de la presse à la T.V.A., il reste à achever la construction d'un dispositif cohérent étendant et réservant le taux de 2,1 p. 100 à l'ensemble des publications d'information politique et générale dont la périodicité est au moins trimestrielle, tout en conservant le taux de 4 p. 100, que nous avons pérennisé dans le budget de 1985, pour les autres publications dont la périodicité est au moins trimestrielle.

J'en viens au problème posé par l'application de l'article 39 bis du code général des impôts, car, objet de nombreuses critiques, le mécanisme prévu par cet article doit être modifié afin d'en corriger les effets les plus pervers.

Il convient ainsi d'exclure de l'assiette servant de référence les sommes provisionnées puis réintroduites au bout de cinq ans dans le bénéfice imposable, sans avoir été l'objet d'un investissement. M. le rapporteur a d'ailleurs proposé une mesure qui va dans le même sens.

Il faudrait également créer un mécanisme de soutien réservé aux entreprises qui ne peuvent bénéficier de l'article 39 bis. En effet, la critique la plus sévère concernant l'application de cette disposition est qu'elle ne profite qu'aux entreprises prospères, contribuant ainsi à accentuer les disparités de situation et les concentrations.

Le fonds de développement aux entreprises de presse aura à intervenir dans deux types de situation : d'abord, en cas de besoin d'investissements d'une entreprise de presse ne pouvant bénéficier de l'article 39 bis, mais capable de supporter la charge financière d'un emprunt à taux d'intérêt très réduit ; ensuite, en cas d'aide conjoncturelle à une entreprise en difficulté.

Le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires se trouverait inclus dans ce mécanisme. Il serait alimenté par la totalité de la taxe parafiscale sur les recettes publicitaires des radios et des télévisions et par l'affectation d'une taxe parafiscale instituée sur les recettes publicitaires des journaux gratuits à vocation commerciale. La gestion de ce fonds devrait être assurée par un groupement professionnel. Il serait peut-être possible, pour ce faire, de réactiver le groupement d'études et de modernisation des entreprises de presse.

Pour ce qui est des aides indirectes ce dernier élément d'un projet cohérent implique la mise en place d'une incitation fiscale à l'investissement populaire dans les entreprises de

presse. L'aide à la création de journaux est ressentie par tous comme indispensable pour le maintien, voire, ici ou là, pour le rétablissement du pluralisme de la presse.

A l'intérieur de limites précises, les sommes investies dans une entreprise de presse en voie de création pourraient être déduites, en tout ou en partie, de l'impôt sur le revenu. Le mécanisme ne pourrait bénéficier qu'aux investissements réalisés dans une entreprise de presse déterminée ayant obtenu préalablement le visa de la structure du fonds de développement de la presse. L'aide au financement pourrait être réalisée par la médiation de Sofipresse, à l'imitation de ce qu'a prévu la loi du 11 juillet 1985 pour les Sofica.

Pour conclure sur le problème des aides économiques, j'aborderai très rapidement l'aide essentielle qui intéresse la diffusion de la presse, celle des tarifs postaux préférentiels dont on sait qu'ils représentent l'avantage à la fois le plus ancien et le plus coûteux, environ les deux tiers du montant total des aides.

Nos propositions se fondent sur le rapport présenté par M. Vedel au Conseil économique et social en avril 1979.

L'idée maîtresse de la réforme serait de faire de la catégorie de la publication et de l'importance de la publicité collectée des critères essentiels de modulation des tarifs postaux applicables à la presse. Un tarif de référence, progressif selon le poids des publications, devrait être défini. Il constituerait en quelque sorte la ligne de démarcation de deux plages tarifaires, l'une réservée aux publications bénéficiant du taux de T.V.A. de 2,1 p. 100, et l'autre à celles assujetties au taux de 4 p. 100. Ce tarif de référence serait à la fois le tarif plafond de la première plage tarifaire - quelle que soit l'importance de la publicité collectée - et le tarif plancher de la seconde plage, quelle que soit l'importance de la partie rédactionnelle de la publication.

A l'intérieur de chaque zone tarifaire, la publicité serait prise en compte comme critère de modulation.

Deux méthodes sont concevables pour apprécier l'importance de la publication collectée. La première, actuellement appliquée par la commission paritaire, consisterait à se fonder sur les proportions respectives de la surface rédactionnelle et de la surface publicitaire. La seconde méthode, retenue en 1973 lors de l'institution de l'aide exceptionnelle à certains quotidiens d'information à faibles ressources publicitaires, consisterait à se fonder sur les recettes publicitaires.

La seconde méthode nous semble la meilleure. Elle autorise un nombre de fourchettes aussi nombreuses que serrées, ce qui permet ainsi d'atténuer considérablement les effets de seuil. De plus, la part de recettes issues de la publicité caractérise mieux la situation économique de l'entreprise de presse.

Voilà les mesures qui nous semblent aujourd'hui indispensables et donc nécessaires pour réformer et développer les aides à la presse.

Je vous disais, monsieur le ministre de la culture et de la communication, qu'en dehors même des effets spécifiques de la privatisation de T.F.1 que nous combattons, vous allez rompre un équilibre très fragile, comme le disait M. le sénateur Cluzel. Vous allez mettre en péril le pluralisme de la presse, en déclenchant des processus de concentration qui vous échapperont.

J'ai participé aux travaux pour la mise au point du programme prioritaire concernant le développement des industries de communication. C'est un enjeu économique considérable mais aussi, à l'évidence, un nouvel espace social qui peut être un espace de joie, de beauté, de distraction. Mais ces techniques peuvent devenir un instrument de domination et de puissance redoutable. La communication peut tuer l'information.

Cette tendance irrépressible à la concentration, nous avons non pas à la juger d'un point de vue moral, mais simplement à en percevoir les risques pour une société démocratique. Laisser aller le cours des choses serait un danger terrible pour l'avenir.

Il nous faut maîtriser ce mouvement, préserver inlassablement le pluralisme, aider à la création. Vous n'avez pas cette volonté,...

M. Pierre Forgues. Au contraire !

M. Jean Le Garrac. ...bien au contraire, puisque vous faites sauter les protections minimales. Vous commettez ainsi, monsieur le ministre, une faute grave contre l'esprit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ceyrac.

M. Pierre Ceyrac. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse, qui vient aujourd'hui en discussion devant l'Assemblée, va dans le bon sens. C'est un texte nécessaire, qui supprime les contrôles excessifs et les rigidités administratives hérités tant de l'ordonnance du 26 août 1944 que de la loi du 23 octobre 1984, que la censure du Conseil constitutionnel avait heureusement déjà vidée d'une grande partie de sa substance.

Cependant, si ce projet va dans le bon sens, il suscite de notre part de larges réserves.

D'une part, cette loi se limite à la seule presse écrite alors que cette même assemblée devra se prononcer très bientôt sur le régime de l'audiovisuel. Il aurait été logique de discuter immédiatement d'une loi multimédias dont le besoin se fait d'urgence sentir.

D'autre part, il nous apparaît que cette loi est encore inspirée, sur de nombreux points, par un esprit trop réglementaire et tatillon.

En outre, cette proposition de loi, par excès de prudence, passe à côté d'un certain nombre de problèmes absolument fondamentaux : celui du monopole de l'embauche, de la fabrication, de la distribution ; celui des aides publiques à la presse, cent fois évoquées, mais jamais modifiées ; celui de la déontologie des métiers de presse, c'est-à-dire d'une certaine éthique du journalisme et des médias sans laquelle les meilleures lois demeureront des structures vidées de sens. Enfin, elle n'aborde pas les problèmes, si cruciaux en France, de la diffamation d'Etat et de la désinformation.

Venons-en d'abord à l'esprit de nos amendements. La presse écrite française souffre, depuis 1944, d'une situation malsaine, caractérisée par une grande rigidité liée à une réglementation excessive et à une défiance institutionnelle envers les entrepreneurs de presse.

M. François Loncle. Sous l'Occupation, c'était mieux !

M. Pierre Forgues. Avant, c'était la presse pétainiste !

M. Pierre Ceyrac. Pour débloquer cette situation, le mot clé devrait être celui d'une nouvelle confiance.

C'est en multipliant les contrôles et les réglementations tatillonnes que nous sommes arrivés à la situation de blocage actuelle.

A nos yeux, il est vital de rétablir au maximum la concurrence, de favoriser la multiplicité des organes de presse, gage de leur qualité et de leur santé. Mais, précisément, qui dit concurrence ne dit pas intervention omniprésente et systématique de la puissance publique sous forme de commissions de contrôle, de menaces de sanction, de formalités multiples dont l'esprit est celui de l'étatisme qui a échoué dans tous les pays socialistes.

Tout ce qui va dans le sens de la simplicité et contre la rigidité de cette réglementation sera pour nous le bienvenu. C'est pourquoi nous proposons des amendements visant à la suppression des articles 4 et 6 de la proposition de loi votée par le Sénat, ainsi que des alinéas 4 et 5 de l'article 5, qui imposent aux entreprises de presse des formalités à la limite des brimades qui les gêneront sans aucunement aider le public. Pour une part, d'ailleurs, la commission des affaires culturelles nous a suivis sur ces points. De même pour les seuils de concentration ; nous estimons qu'il n'y a pas de réelle nécessité à en maintenir ou à en recréer. Encore que nous ne fassions pas de ce point un facteur déterminant de notre attitude finale.

Nous ne pouvons admettre, pour ces mêmes raisons, la législation actuelle caractérisée par une loi, celle du 23 octobre 1984, uniquement inspirée par la méfiance, sinon la haine, à l'égard d'un homme et d'un groupe de presse.

Eh bien ! mes chers collègues, parlons donc de Robert Hersant et de son groupe.

Il n'est à nos yeux ni un loup-garou, ni le sauveur que d'autres voient en lui. Mais la peur comme les espoirs excessifs qu'il suscite sont le signe d'une situation qui doit être dépassée.

Mes chers collègues - et je me tourne plus spécialement vers la gauche de cette assemblée - dépassons le plan émotionnel lié à la personne de Robert Hersant ou à son groupe, pour nous tourner vers les vrais problèmes.

M. Pierre Forgues. Le groupe Hachette, ce n'est pas mieux !

M. Pierre Ceyrac. Il y a d'abord plusieurs monopoles qui sont autant de prisons pour notre presse. Le premier de ces monopoles est celui de l'embauche des salariés, et plus précisément des ouvriers de la presse et du Livre.

Nous voulons rappeler que nous associerons, à défaut de la susciter, à toute initiative parlementaire ou gouvernementale tendant à remettre en cause le monopole syndical sous toutes ses formes, tant le monopole de fait du syndicat du Livre C.G.T., spécialement dans la région parisienne, source de privilèges inacceptables et paralysants (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) que le monopole des syndicats dits représentatifs dans la presse comme ailleurs. Cela, pour nous, est un point fondamental.

Le deuxième de ces monopoles est celui de la distribution des périodiques de presse. Il y a lieu de réfléchir de manière approfondie à l'état d'une législation qui a permis l'implantation sur Paris d'un monopole de fait des Nouvelles messageries de presse parisiennes dont le poids, les exigences et les contraintes qu'elles créent introduisent une rigidité inacceptable.

Le troisième de ces monopoles est celui des fournitures de papier par la S.N.E.P. Il n'est pas normal qu'une seule entreprise monopolise pratiquement les fournitures de papier à la presse, augmentant ainsi le prix du papier de près de 20 p. 100.

Parlons maintenant de la dépendance financière vis-à-vis de l'Etat. Le système actuel des aides publiques à la presse n'est pas sain du fait de son extrême complexité, et surtout en raison de son principe même par lequel plusieurs entreprises de presse se trouvent dans un état de dépendance, et donc de grande vulnérabilité, tant vis-à-vis de l'Etat que vis-à-vis de groupes de presse armés économiquement.

Enfin, aucun débat en profondeur sur la presse écrite ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la place, le rôle et la responsabilité des journalistes et des hommes de médias. C'est une question d'éthique.

Je soulignerai ici deux points.

Le premier point concerne l'utilité d'un nouveau travail législatif et d'une réflexion sur le secret professionnel dans la presse, sujet qui a d'ailleurs fait l'objet, au début de l'année 1984, de plusieurs propositions de loi, dont celle du sénateur Charles Pasqua qui avait à l'époque des initiatives nettement mieux inspirées qu'aujourd'hui.

Le second point concerne le problème le plus grave de tous, que j'appellerai celui de la diffamation et de la désinformation d'Etat. C'est un système dans lequel l'ensemble des moyens de communication d'un pays, avec l'encouragement ou le silence complaisant des autorités publiques, diffuse ou laisse se diffuser de fausses informations destinées à gêner ou à abattre un adversaire politique.

Dans un pays comme la France, vous le savez bien, l'Etat contrôle une part énorme des médias : trois chaînes de télévision, sinon quatre ou cinq, Radio France et les radios périphériques à travers la Sofirad, la principale agence de presse, l'A.F.P., sans parler du contrôle de la plus importante agence de publicité, l'agence Havas, sans parler également du poids des budgets publicitaires des entreprises nationalisées.

Dans le même temps qu'ils voulaient démanteler « l'empire Hersant », les socialistes utilisaient sans vergogne l'immense appareil médiatique contrôlé par l'Etat. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. C'est vrai !

M. Pierre Ceyrac. Une telle duplicité, une telle hypocrisie (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et, disons-le, un tel machiavélisme (*Mêmes mouvements*) sont véritablement incroyables. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Moulinet. C'est ringard !

M. Pierre Ceyrac. Malheureusement, comme vous le savez, les socialistes n'ont pas été les seuls à utiliser ce système.

Je prendrai un premier exemple : l'affaire montée de toutes pièces contre M. Jean-Marie Le Pen au sujet de la torture en Algérie.

M. Jean Le Garrec. Un peu de décence !

M. Pierre Ceyrac. Le soir même soixante-six minutes ont été diffusées sur les télévisions et les radios.

M. Pierre Forgues. Le Pen s'en est relevé ! Quant à ceux qu'il a torturés, ce n'est pas sûr...

M. Pierre Ceyrac. Lorsque, le jour du verdict en appel, M. Le Pen a gagné, pas une seule minute n'a été diffusée sur les réseaux nationaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]).*

Et nous pourrions trouver, pour ce qui nous concerne, des centaines d'exemples.

M. François Lonclé. C'est de la paranoïa !

M. Pierre Ceyrac. Vous me permettez, mes chers collègues, d'évoquer mon cas personnel. *(En fin de séance ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste) :* chacun sait que je suis fidèle d'une Eglise calomniée, persécutée depuis dix ans sans jamais qu'elle ait pu répondre.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux !

M. François Lonclé. C'est scandaleux !

M. Pierre Ceyrac. Tant qu'on ne mettra pas fin à ce système...

M. François Lonclé. Dites laquelle déjà ?

M. Pierre Ceyrac. ... nos discussions et nos lois, mes chers collègues...

M. Jean Le Garrec. Donnez le nom de l'Eglise !

M. Pierre Ceyrac. ... seront vaines.

M. Yvon Briant. Ecoutez plutôt, monsieur Le Garrec !

M. François Lonclé. Pas d'allusion, des noms !

M. Pierre Ceyrac. Pour cela, nous devons aller dans le sens de la privatisation et du démantèlement des monopoles d'Etat. Il y va de notre liberté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !

M. Pierre Ceyrac. Mais nous ne voulons pas seulement stimuler la concurrence et favoriser la concentration de quelques grands groupes.

M. François Lonclé. Vous êtes pour le « sectarisme » !

M. Louis Moulinet. La nouvelle Eglise !

M. Pierre Ceyrac. Nous voulons donner le contrôle des médias aux Français eux-mêmes, aux familles françaises, à travers l'instauration d'un véritable capitalisme populaire. Ce sont les Français eux-mêmes qui doivent contrôler leur télévision, leur radio, leurs journaux !

Dans cette assemblée même, je suis certain que cette expérience de la désinformation d'Etat, beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, dans leur vie politique, ou même dans leur vie privée, l'ont faite, à leurs dépens. Je pense que certains d'entre vous en ont été blessés, parfois pour toute la vie. Et aucune réparation véritable ne pourra plus vous être offerte.

D'où la question centrale : celle de la vérité et du mensonge.

C'est la question d'une nouvelle exigence morale tant de la part de la classe politique, ici même, que des hommes de médias, exigence qui voudrait notamment que, pour abattre un adversaire, on ne croit plus possible de recourir à tous les moyens, même les plus vils.

Mes chers collègues, dans la vie politique, comme dans la vie tout court, la fin ne devrait jamais justifier les moyens.

M. Jean Le Garrec. C'est incroyable !

M. Pierre Ceyrac. Une nation comme la nôtre, qui a subi beaucoup d'épreuves, et qui en a tant souffert, sait dans son âme qu'il y a des moyens qui grandissent l'être humain, et d'autres qui le dégradent.

La presse est comme une moderne agora, où l'absence de scrupules, aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, doit trouver en face d'elle des hommes et des femmes de courage prêts à proclamer la vérité.

M. Pierre Forgues. Quelle vérité ?

M. Pierre Ceyrac. C'est dans cette fonction, presque « sacerdotale »... *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrec. Un peu de décence !

M. Pierre Ceyrac. ... de proclamation de la vérité et de combat contre le mensonge, que la presse trouve son fondement.

M. Pierre Forgues. Allez chercher une soutane !

M. Pierre Ceyrac. C'est en abandonnant cette fonction qu'elle se perd.

Les vrais problèmes de la presse sont avant tout philosophiques et moraux, et non pas seulement des problèmes de structures, de seuils ou de concurrence.

La proposition qui nous est soumise représente incontestablement un pas en avant. Toutefois, d'autres pas sont à faire qui rendent les hommes de médias véritablement à leur conscience personnelle d'être libres, au service de la vérité et du bien commun de notre société. Aussi nous associerons-nous à toute réflexion, à toute initiative tendant à réinsuffler dans la presse ce goût de liberté mais aussi de responsabilité à travers les problèmes de secret professionnel, de la protection des sources mais aussi de la diffamation, du droit de réponse et d'une nouvelle déontologie.

Nous ne manquerons pas, mes chers collègues, de vous soumettre, dans les mois qui viennent, des propositions de loi sur ces sujets décisifs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]).*

M. Jean Le Garrec. Sur les sectes ?

M. le président. La parole est M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Mesdames, messieurs, dans son rapport écrit comme dans son rapport oral, M. Péricard a cru pouvoir faire référence à la naïveté du rapporteur de la loi de 1984 sur la transparence et le pluralisme de la presse.

M. Robert-André Vivien. C'était un hommage !

M. Pierre Forgues. Je préfère, pour ma part, la naïveté à la duplicité, qui est le caractère dominant de la proposition de loi dont nous devons débattre et que le Gouvernement reprend intégralement à son compte, une duplicité qui s'exprime de trois manières.

Premièrement, en substituant à des dispositions prétendues inapplicables, celles de l'ordonnance de 1944 et de la loi de 1984, de nouvelles dispositions qui, cette fois-ci, sont rendues volontairement inapplicables ;

Deuxièmement, en proposant, et c'est l'objet du principal amendement déposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, un dispositif anticoncentration qui n'est qu'un faux-semblant.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Pierre Forgues. Elle s'exprime, troisièmement, en remettant à plus tard l'indispensable réforme des aides à la presse tout en expliquant qu'elle ne peut être différée.

Les obligations de transparence imposées aux entreprises de presse par l'ordonnance du 26 août 1944 sont, il est vrai, demeurées lettre morte faute des textes d'application nécessaires mais aussi, c'est vrai, de par leur caractère souvent trop détaillé.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ah ?

M. Pierre Forgues. Il en va fort différemment des obligations posées par la loi de 1984, laquelle, contrairement aux affirmations de la droite, avait bien pour objet de tirer les leçons de l'inapplication de l'ordonnance.

A cet effet, la loi de 1984 instituait une commission pour la transparence et le pluralisme de la presse qui n'a nullement démontré son inutilité, mais dont l'existence était au contraire essentielle pour que les obligations de transparence puissent être respectées par les entreprises de presse.

Voilà, en fait, la raison majeure pour laquelle l'ordonnance de 1944 n'a pu s'appliquer : il ne suffit pas d'édicter des règles, encore faut-il les assortir de sanctions et plus encore de mécanismes adaptés pour veiller à leur exécution.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Pierre Forgues. La commission Caillavet a fourni un travail considérable qui a permis aux entreprises de presse de respecter, dans l'immense majorité des cas, les obligations de transparence que leur imposait la loi de 1984.

C'est effectivement par la définition d'une sorte de jurisprudence que la commission a pu permettre que soit assurée l'application de la loi. Or la proposition qui nous est soumise participe d'une logique complètement inverse. Elle se fonde injustement sur quelques défauts d'application des textes en vigueur pour justifier la suppression de tout mécanisme chargé de veiller à leur application. Pourtant, il n'est pas nécessaire d'être un passionné de l'interventionnisme étatique pour reconnaître que certaines règles ne peuvent s'appliquer par un phénomène d'adaptation spontané des personnes qu'elles visent !

S'agissant, en deuxième lieu, du phénomène de concentration, la proposition de loi sénatoriale ne prévoyait aucun dispositif destiné à le limiter en raison, selon M. Péricard, de la nécessité d'appréhender les phénomènes de la concurrence dans un cadre multi-médias. C'est pourquoi la majorité sénatoriale, appuyée en cela par le Gouvernement actuel puis, dans un premier temps, par le rapporteur, n'envisageait de compléter la proposition de loi par aucun dispositif anticoncentration, laissant ce soin aux futures dispositions sur la concurrence qui doivent être prises par ordonnance.

Quel curieux comportement, de la part de ceux qui veulent, en s'appuyant sur la décision du Conseil constitutionnel du 10 décembre 1984, nous donner des leçons sur la garantie des libertés publiques, que de laisser au pouvoir administratif la charge d'édicter des règles contribuant à assurer la liberté d'expression !

C'est sans doute au nom du droit au repentir que M. Péricard a finalement fait adopter par la commission un amendement comportant un dispositif anticoncentration.

Ce dispositif est un faux-semblant, pour deux raisons.

D'abord, son seuil très élevé - 30 p. 100 de la diffusion sur l'ensemble du territoire national de tous les quotidiens d'information politique et générale - d'une part, autorise le plus grand groupe de presse français à accroître encore sa part de marché et, d'autre part et surtout, permet qu'à terme trois groupes de presses détiennent à eux seuls la totalité des publications éditées en France.

Ensuite, ce dispositif ne vise à limiter que les acquisitions de nouveaux titres. Il permet donc à un groupe d'acheter des journaux pour procéder immédiatement à leur liquidation, quitte ensuite à créer artificiellement de nouveaux titres qui échapperaient aux dispositions de la loi.

De même, ce dispositif n'empêche nullement un groupe de fusionner les titres qu'il contrôle, tout en donnant l'apparence du pluralisme par la diversité des intitulés. Ces titres ayant fait l'objet d'une fusion de fait pourraient, par un développement naturel, atteindre puis dépasser le seuil de diffusion de 30 p. 100 et acquérir une situation dominante, voire de quasi-monopole. Une telle hypothèse n'est nullement gratuite lorsque l'on songe à toutes les pratiques de concurrence déloyale auxquelles peut recourir une publication ou un groupe de presse dominant dans une région donnée pour écarter de son chemin les journaux concurrents.

De quelle manière, enfin, pourront être sanctionnées les violations au dispositif anticoncentration ?

Le rapporteur, que rejoint sur ce point la commission des lois, prévoit simplement d'étendre les dispositions pénales aux concentrations effectuées en violation de la nouvelle disposition. Tout le monde sait - précisément depuis l'ordonnance de 1944 - qu'en l'absence d'un mécanisme de contrôle du même type que celui qu'avait créé la loi de 1984, aucune disposition législative anticoncentration ne peut être appliquée.

La troisième manifestation de duplicité du Gouvernement et du rapporteur réside dans la promesse de compléter la loi par une réforme des aides publiques à la presse.

En tant que rapporteur spécial du budget de la communication au nom de la commission des finances de 1981 à 1985, j'ai sans relâche demandé au Gouvernement de procéder à cette réforme. C'est encore à mon initiative que la commission des finances a demandé une enquête à la Cour des comptes, dont le rapport sert aujourd'hui de base de réflexion à tous ceux qui entendent se pencher sur cette question, et notamment à M. Péricard qui consacre, dans son rapport, près de trente pages à la critique des aides publiques à la presse et à des propositions de réaménagement.

Vous nous expliquez aujourd'hui, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que la loi de 1984 ne comportait des dispositions sur la transparence que pour faire avaler le sirop amer des dispositions anticoncentration. N'êtes-vous pas sûrs d'avoir trouvé dans cette interprétation falsifiée de la politique du gouvernement précédent l'origine de votre attitude présente consistant à repousser encore la réforme des aides à la presse tout en expliquant qu'elle ne peut plus être différée ?

Si cette réforme est aussi consubstantielle que vous le dites à celle du régime juridique de la presse, pourquoi une telle précipitation ? Pourquoi n'avoir pas attendu la session d'automne pour nous soumettre ? N'y a-t-il même temps une réforme du statut juridique de la presse par un projet de loi particulier et une réforme des aides économiques à la presse dans le projet de loi de finances pour 1987 ?

Mon ami Jean Le Garrec a donné les axes de ce qui devraient être les aides à la presse.

M. Jean Le Garrec. Merci !

M. Pierre Forgues. De son côté, le rapport de M. Péricard comporte d'intéressantes propositions pour moderniser les dispositifs existants.

Je ne ferai pas la critique de leur logique libérale, sachant, messieurs, qu'il est inutile de relancer un débat sur votre conception de l'Etat libéral qui vise à nider le riche, parce qu'il est riche, à devenir plus riche. Je voudrais plus simplement vous interroger sur la singulière contradiction qui consiste, d'une part, à proposer un « ambitieux » plan de réformes et, d'autre part, à vous réjouir avec précipitation de deux ou trois vagues déclarations de M. le Premier ministre ou du ministre de la culture portant sur deux ou trois vagues promesses de réaménagement de détail du système des aides. Croyez que l'on vous attend pour la session d'automne !

M. Charles Ehrmann. Non !

M. Pierre Forgues. Tout cela n'est pas très raisonnable - pour employer une expression qui vous est chère, monsieur le rapporteur.

Certes, votre conception libérale vous pousse à penser que la liberté ne peut exister qu'à l'état brut, que la presse n'a pas besoin de loi pour être libre. Hélas ! le libéralisme échoué que la droite veut mettre en place dans notre pays n'est même pas la liberté à l'état pur. Il est au contraire le coup de force organisé, l'écrasement du plus faible par le plus fort...

M. Albert Memy. C'est faux !

M. Jean Le Garrec. C'est juste !

M. Pierre Forgues. ...l'officialisation du règne de l'argent.

La loi sur la presse que vous nous proposez participe pleinement de la même logique que celle qui vous pousse à privatiser le patrimoine national de la télévision, à restaurer la liberté de licenciement sans contrôle. La liberté dont vous vous réclamez, c'est celle des grands groupes de presse ou audiovisuels. Ce n'est nullement celle du citoyen ou du lecteur dont, en réalité, vous n'avez que faire. Certains de vos amendements qui visent à réduire encore les obligations de transparence des entreprises de presse le prouvent à l'environnement.

Vous reconnaissez, certes, que la presse n'est pas un produit comme les autres, et vous souhaitez d'ailleurs le renforcement des aides qui lui sont consenties. Mais - et il y a là une formidable contradiction - l'entreprise éditrice est pour vous une entreprise comme les autres. Vous l'avez dit et vous l'avez écrit dans votre rapport. Certes, vous reconnaissez que le problème majeur des entreprises de presse est d'ordre économique, mais vous vous refusez à pousser votre raisonnement jusqu'au bout de la logique puisque vous ne reconnaissez pas de spécificité à l'environnement économique de la presse.

Vous nous accusez d'aveuglement idéologique ; mais croyez-vous qu'il soit comparable au vôtre, vous qui - je vous renvoie à votre rapport - prétendez que le pluralisme ne peut être sauvegardé que par la concentration, comme si le pluralisme des publications pouvait se contenter d'une simple diversité des titres de journaux ! Je voudrais que l'on m'explique simplement comment, lorsqu'un patron de presse rachète deux ou trois titres en difficulté, qu'il licencie des journalistes, qu'il transforme les opinions précédemment véhiculées pour les harmoniser avec la tendance dominante qui est la sienne, il contribue à sauvegarder le pluralisme de la presse !

Voilà pourquoi la loi que vous nous proposez, si elle est adoptée, devra un jour, je vous le dis très tranquillement, être rangée au musée de l'hypocrisie législative.

M. Michel Périllard, rapporteur. Vous en êtes le conservateur ? (*Sourires.*)

M. Pierre Forgues. Oui, quand il s'agit de la liberté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Tiens ! messieurs les socialistes, on se réveille ?

M. Arthur Dehalne. Quand on parle de conservateur, on pense au musée !

M. Pierre Forgues. Or il est vrai que vous portez atteinte à la liberté définie dans les ordonnances de 1944 et dans la loi de 1984.

Tout se passe, en effet, comme si pour vous, et pour paraphraser une formule injustement méconnue de Massé, « légiférer, c'est bricoler dans l'incurable ».

Pour vous, l'opacité des montages financiers qui permet la constitution des grands groupes de presse relève de ce domaine de l'incurable. Aussi, faisant fi des efforts réalisés depuis quarante ans pour introduire la clarté et la démocratie dans le monde de la presse, vous nous proposez aujourd'hui une loi de circonstance, et vous voulez vous enorgueillir de son inconsistance ! Il n'y a pas là de quoi faire honneur aux travaux parlementaires, comme semble d'ailleurs l'avoir compris M. le ministre de la culture, qui s'est avant-hier présenté à nous sous un profil très bas...

M. Charles Ehrmann. Il a le profil aigle !

M. Pierre Forgues. ...très prudent, arguant de modestes arguments techniques pour justifier une loi qui tourne résolument le dos à un effort de démocratisation et de liberté que vous interrompez et que nous saurons reprendre le moment venu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Mamy. Dans cinquante ans !

M. Charles Ehrmann. Ne soyez pas pressés ! Laissez-nous le temps de réussir !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 23 décembre 1984 à cette tribune, comme rapporteur pour avis de la commission des lois sur le projet qui devait devenir la loi de 1984 - loi que vous voulez abroger aujourd'hui - j'exprimais toutes les réserves que m'inspirait le texte qui nous était soumis.

M. François d'Aubert. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Michel. Je n'en suis donc que plus aise pour exprimer aujourd'hui, comme je l'ai fait brièvement en commission des lois, les réserves encore plus fortes que m'inspire le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Certes, la loi de 1984 était imparfaite. Mais le Conseil constitutionnel a dit sur certains points ce qu'il fallait en penser ; la commission pour la transparence et le pluralisme a commencé à élaborer une jurisprudence, et peut-être auriez-vous été mieux inspirés de prendre appui sur ces décisions pour nous proposer autre chose qu'un texte de circonstance, un texte qui, de l'avis même de son auteur, le sénateur Cluzel, n'avait d'autre ambition que d'être le prélude à une réglementation plus large, touchant l'ensemble des médias.

Déposé devant le Sénat dans le climat passionnel qui a entouré le vote et les premières applications de la loi de 1984, et discuté, on peut le dire sans être méchant vis-à-vis de nos collègues sénateurs, à la sauvette, un petit matin, ce texte n'a d'autre objet que d'abroger l'ordonnance de 1944 et la loi de 1984. Examinons-le, monsieur le ministre, au regard des principes de notre droit, que personne ne contestera ici et qui sont le fondement même de la liberté de la presse.

La liberté de la presse c'est - il faudrait tout de même s'en souvenir - d'abord et avant tout la liberté du lecteur, qui doit avoir la possibilité de choisir, selon ses opinions, entre plusieurs journaux et qui a le droit d'être informé sur ceux qui possèdent, contrôlent ou fabriquent les écrits périodiques ou les autres moyens de communication. C'est aussi la liberté d'informer par la possibilité de création de nouveaux journaux, qui ne doit être soumise à aucune espèce d'autorisation préalable.

Ces principes trouvent leur fondement d'abord dans l'article 11 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, ensuite dans la grande loi de 1881 sur la liberté de la presse. Ils impliquent pour le lecteur une liberté totale de choix et la possibilité de connaître quel est le propriétaire réel de l'organe de presse qu'il lit et aussi les transactions financières qui peuvent survenir à l'occasion de telle ou telle opération portant sur un organe de presse. Ils supposent donc l'existence dans notre législation de règles visant à organiser le pluralisme et des mesures concrètes concernant, d'une part, la transparence vis-à-vis du lecteur et, d'autre part, les limites à la concentration de la presse.

D'ailleurs, dans ses décisions des 10 et 11 octobre 1984, le Conseil constitutionnel a affirmé non seulement le principe constitutionnel du pluralisme, mais encore la nécessité d'introduire dans notre droit positif des modalités concrètes pour assurer la transparence et poser des limites à la concentration.

Qu'en est-il à cet égard de la proposition de loi que nous discutons aujourd'hui ?

Sur la transparence, elle est très en retrait par rapport à la loi de 1984, puisqu'elle ne fait plus obligation aux entreprises de presse de publier un compte d'exploitation ni un bilan. Le lecteur sera donc complètement ignorant de l'aspect financier. De même, elle ne fait plus obligation aux journaux de publier la liste des publications éditées par la même entreprise ou le même groupe de presse.

Elle supprime par ailleurs toute référence à la notion, introduit par la loi de 1984, d'équipe rédactionnelle. Cette référence avait pourtant fait l'unanimité parmi les journalistes et je suis étonné que le rapporteur approuve la suppression de la reconnaissance des droits de l'équipe rédactionnelle par rapport à ceux, au demeurant légitimes, des puissances financières propriétaires du journal.

En ce qui concerne les règles qui tendent à limiter la concentration, il convient de relire les attendus du Conseil constitutionnel, qui - n'est-il pas vrai ? - s'imposent à nous tous.

Le Conseil constitutionnel indiquait : « La libre communication des pensées et des opinions garantie par l'article 11 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 ne serait pas effective si le public auquel s'adressent ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendances et de caractères différents.

« En définitive, l'objectif à réaliser est que les lecteurs soient à même d'exercer leur libre choix sans que ni les intérêts privés ni les pouvoirs publics puissent y substituer leurs propres décisions, ni qu'on puisse en faire l'objet d'un marché. »

On ne peut être plus clair ni plus explicite sur la reconnaissance des conditions qui doivent être remplies dans notre droit positif pour que la liberté de la presse soit effectivement protégée et donc qu'elle soit véritablement réalisée.

Or, qu'en est-il dans le texte dont nous discutons aujourd'hui ?

D'abord, ce texte revient sur la législation actuelle, que vous avez d'ailleurs - abusivement, je dois le dire - considérée comme inapplicable, mais qui, ne vous en déplaît, a été appliquée.

Peut-être, d'ailleurs, est-ce parce que cette législation a déjà été appliquée que vous vous empressiez, avec une précipitation que je tiens à souligner, de l'abroger ?

Or cette législation détermine le caractère précis des seuils de diffusion qui permettent de respecter le pluralisme du choix des lecteurs des journaux d'information politique et générale.

Ces seuils étaient bien inférieurs aux 30 p. 100 institués par l'amendement du rapporteur, M. Michel Périllard.

Votre projet, s'il est ainsi amendé, visera donc non pas à rendre plus effective cette liberté fondamentale qu'est la liberté de la presse, mais, au contraire, à en atténuer la portée. Et, sur ce point, le Conseil constitutionnel aura, n'en doutons pas, à statuer. Nous attendons avec intérêt, monsieur le rapporteur, les explications que vous pourriez nous donner dans le cours du débat ou lors de l'examen des amendements et qui pourraient nous convaincre qu'un seuil de 30 p. 100 assure mieux le pluralisme de la presse que ceux de la loi de 1984. J'avoue que votre tâche me paraît difficile, voire impossible.

M. Michel Périllard, rapporteur. N'ayez pas d'inquiétude !

M. Jean-Pierre Michel. En outre, à quoi bon introduire un seuil de diffusion si son contrôle se révèle impossible à assurer ? Or la proposition de loi ne donne à aucun moment les informations nécessaires à l'exercice de ce contrôle par quelque instance que ce soit, administrative ou judiciaire. Ainsi que nous le savons tous ici, une règle - en l'occurrence un seuil de diffusion - qui ne peut pas être contrôlé équivaut à une absence complète de règle, et donc à une absence complète de seuil. C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, votre ironie sur la nécessité d'une transparence remontante et du contrôle direct et indirect me paraît pour le moins hâtive et déplacée. En effet, la transparence est une nécessité...

M. François d'Aubert. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Michel. ... dès lors qu'il conviendra de constater que le seuil, même celui des 30 p. 100, n'est pas atteint.

Comment déterminer, en effet, qui contrôle les journaux d'information politique et générale auxquels s'appliquera la loi sans analyser les relations juridiques et financières très complexes qui existent entre les différentes entreprises de presse qui possèdent tel ou tel organe de presse ?

Et cette analyse revient forcément à remonter progressivement à travers les participations multiples et enchevêtrées jusqu'à celui ou ceux qui contrôlent réellement le journal ou l'organe de presse en question.

Monsieur le rapporteur, un véritable contrôle, direct et indirect, des entreprises de presse se révèle absolument indispensable, car c'est le seul qui soit opérant.

En résumé - et je le dis sans aucune démagogie ni aucun esprit de surenchère - je suis persuadé que les exigences constitutionnelles qui ont été rappelées par le Conseil constitutionnel, que vous aviez vous-mêmes saisi, messieurs, après le vote de la loi de 1984, ne sont pas remplies et que votre texte est, à cet égard, incomplet, insuffisant et imparfait.

Pourquoi ? Ne serait-ce pas, par hasard, parce que votre texte a, en fait, un autre objet que celui d'assurer mieux que ce n'est actuellement le cas le pluralisme de la presse, et donc d'assurer l'exercice d'une de nos grandes libertés publiques ?

En réalité - et nous le savons tous - il s'agit d'un texte d'amnistie déguisée à l'égard d'un groupe de presse très précis et très facilement identifiable.

En abrogeant l'ordonnance de 1944 et la loi de 1984, vous ôtez toute base légale aux poursuites engagées devant la justice contre ce groupe de presse et contre ses dirigeants depuis 1978 - poursuites qui n'ont pas abouti, en raison de la procédure engagée par ses dirigeants, de façon, d'ailleurs, tout à fait légitime, car chacun doit pouvoir se défendre avec les moyens que lui offre le droit, même si cela peut apparaître, à certains moments, quelque peu dilatoire.

Messieurs les ministres, rappelez-vous cette phrase d'André Malraux : « Ce qui importe, ce n'est pas seulement de savoir pour quoi on se bat, mais avec qui. »

En l'espèce, vous appliquez le principe énoncé lundi dernier par M. le Premier ministre au journal de treize heures de T.F. 1, selon lequel il faut faire la politique de sa majorité.

M. Olivier Marlière. Très juste !

M. Georges Tranchant. Heureusement !

M. Jean-Pierre Michel. Serait-ce donc, messieurs les ministres, que votre majorité se réduit aux dirigeants de ce groupe de presse ?

En tout cas, nous, socialistes, nous nous adressons à l'ensemble des journalistes, que vous faites « disparaître » de la loi. Nous nous adressons à l'ensemble des lecteurs. Et nous ne doutons pas que l'opinion publique saura juger, le moment venu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les grands combats pour les grandes conquêtes démocratiques et sociales ont toujours arraché d'un même mouvement au pouvoir en place des droits nouveaux en matière de presse.

C'est ce que remarquait ici, il y a deux jours, mon ami Roland Leroy.

Las ! En ces jours-ci, c'est le cri de Lamennais, contraint d'interrompre la parution de son journal, *Le Peuple constituant*, qui est plus que jamais d'actualité.

M. François d'Aubert. Quelle récupérateur ! Lamennais récupéré par Hage ! (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Georges Hage. Je cite : « On voulait nous réduire au silence. On y réussit par le cautionnement. Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or... »

M. François d'Aubert. C'est de la récupération tous azimuts !

M. Georges Hage. « ... pour avoir le droit de parler. Nous ne sommes pas assez riches. Silence aux pauvres ! » C'était le 11 juillet 1848 !

M. François d'Aubert. Il faudra penser à récupérer Bossuet !

M. Guy Ducloné. On ne vous a pas opposé Lacordaire !

M. Albert Mamy. Laissez Lacordaire !

M. François d'Aubert. Laissez-les en paix !

M. Georges Hage. Dès lors, c'en était fini de la deuxième République ! Si la proposition de loi du Sénat portant réforme juridique de la presse n'a, pour reprendre les termes du rapporteur, qu'une portée volontairement limitée, c'est que, à nos yeux, elle ne traite pas de l'essentiel, je veux dire de la liberté de la presse.

M. Marcel Rigout. Très bien !

M. Georges Hage. Vous le reconnaissez dans votre rapport, monsieur le rapporteur : le dispositif législatif dont nous discutons doit, dites-vous, être rapidement complété par un volet économique comprenant deux grandes catégories de mesures, les unes claires et souples se rapportant à la concentration, à la concurrence des entreprises de communication, et les autres réaménageant en profondeur les aides publiques à la presse.

Vous consacrez même à cet « imaginaire législatif » plus de pages qu'à l'analyse même du texte dont nous allons discuter.

Cherchez-vous une diversion ou bien - voyez comme j'estime la profession que vous représentez et le professionnel que vous êtes - auriez-vous mauvaise conscience ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Nullement ! Soyez rassuré !

M. François d'Aubert. Il n'a pas mauvaise conscience !

M. Georges Hage. Après le ministre et avec la majorité, vous avez essayé d'expliquer que la concentration favoriserait le pluralisme. Fixer des limites à la concentration menacerait les chances de sauvetage des titres en péril.

Vous savez bien, ainsi que l'observait en 1983 mon ami Paul Mercieca au nom de la commission des finances, que « cette forme de sauvegarde n'est le plus souvent qu'une façade car le maintien en vie de la publication s'opère au prix d'une "perte de substance" dans l'expression libre de l'opinion, permise par l'utilisation financière d'une volonté politique plus ou moins déguisée ».

On ne saurait confondre sans supercherie le pluralisme et la pluralité des titres, cette dernière faisant le plus souvent penser à la multiplicité des marques de lessive.

Cette proposition de loi abrogeant la loi de 1984 supprime toute limite au phénomène de concentration et vous avez dû, à titre personnel, monsieur le rapporteur, déposer un amendement qui rétablit une disposition disparue, sans commentaire ni explication, de l'avant-projet au cours de la discussion des sénateurs et de leur commission spéciale, à savoir le seuil de 30 p. 100 de la diffusion. C'est que la nécessité d'éviter toute concentration abusive des entreprises de presse constitue un principe général de notre droit.

La proposition de loi dont nous discutons, en abrogeant la loi de 1984, supprime toute limite au phénomène de concentration. Or l'absence de tout dispositif relatif aux concentrations est contraire à la Constitution. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision sur la loi du 23 octobre 1984, a clairement indiqué que le pluralisme de la presse constituait une garantie pour les libertés publiques, plus particulièrement pour la liberté d'expression proclamée par l'article 11 de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Il a ainsi admis la constitutionnalité du principe d'une limitation de la concentration des entreprises de presse.

Par ailleurs, puisque j'ai eu à en connaître en tant qu'intervenant dans la loi relative à l'enseignement supérieur, le Conseil constitutionnel a précisé qu'une loi comportant une garantie pour les libertés publiques ne peut être abrogée par une loi nouvelle que si celle-ci contient aussi des dispositions équivalentes pour garantir ces mêmes libertés publiques.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ce qui est le cas !

M. Georges Hage. Conformément à cette jurisprudence, la majorité actuelle doit donc convenir que la proposition de loi, pour mériter le qualificatif - abusif - de « libérale », ne peut abroger la loi de 1984 sans prévoir un autre dispositif visant à préserver le pluralisme. D'où l'amendement déposé par le rapporteur à l'article 11, qui tend à interdire l'acquisition d'une publication lorsqu'elle confère à l'acquéreur plus de 30 p. 100 de la diffusion nationale. Or nombreux sont ceux, sur ces bancs, qui savent que l'institution d'un tel seuil ne fera que préparer l'avènement de deux grands groupes.

Les deux feront la paire, dans le cadre de l'alternance, et, « libéralement », continueront de pirater les médias sans crainte - sinon sous le bénéfice - d'une éventuelle loi multimédias.

Je tiens à rappeler que, pour nous, la presse est le lieu privilégié de l'épanouissement du pluralisme, que la lecture est le moyen irremplaçable de la conceptualisation pour nos pédagogues et que la liberté de lire et de choisir son journal est un droit fondamental du citoyen en démocratie.

S'agissant de l'information, quelle autre garantie aurons-nous que les faits - pour autant que le commentateur n'ait pas anticipé la description, comme c'est souvent le cas - ces faits qui sont déjà perçus avec subjectivité par le journaliste, nous seront rapportés avec un maximum d'objectivité, sinon celle que le maximum de sensibilité, la multiplicité des sensibilités s'exercent chez ceux qui nous les rapportent ?

Mesdames, messieurs de la droite - ce n'est pas une récupération, monsieur d'Aubert, c'est un rappel concernant l'un des vôtres, qui eût été digne de siéger, oh ! un peu moins loin peut-être qu'à l'extrême droite - Henry de Montherlant - ...

M. Albert Mamy. Paix à ses cendres ! M. Hage persiste et signe !

M. Georges Hage. ... qui sous un titre moraliste, *La Possession de soi-même*, écrivait : « Le moyen le plus puissant et le plus répandu qu'ait de nos jours le monde des choses inférieures pour menacer l'homme de la rue dans sa possession de soi-même, la presse, le fait donc vivre dans un univers de fictions. Plus encore qu'au cours des siècles passés, l'imposture est son élément. Qu'on ne juge pas que j'ai donné ici une part trop grande à la presse. N'importe quelle insanité sociale, entre autres la guerre, la faire accepter est l'affaire d'une campagne de presse de six semaines. Notre condition, notre vie, les vies de ceux qui nous sont chers, sont à la merci des directeurs de journaux et des journalistes. »

Mais, s'il en est ainsi, quelle autre garantie contre cette aliénation que le pluralisme ?

M. Jean-Pierre Soisson. La véritable garantie, c'est le sport !

M. Georges Hage. C'est aussi une certaine diversion. Les méchants ont parlé d'« opium ».

M. Jean-Pierre Soisson. Je me suis permis de parler du sport puisque vous citez Montherlant.

M. Guy Ducloné. Croyez-vous, monsieur Soisson, que le sport soit à l'abri des manipulations ?

M. Georges Hage. A ce point de mon intervention, je me bornerai à poser de façon lapidaire la question : cette loi dont nous discutons est-elle une loi *ad hominem*, une loi pro-Hersant - par opposition à la loi de 1984, qui aurait été une loi anti-Hersant - ou bien traduit-elle un retour de balancier ?

Mais j'observe, monsieur le rapporteur, que vos critiques sévères à l'endroit de la loi de 1984 ne peuvent faire oublier que votre méthode ressemble à celle des deux gouvernements précédents : les problèmes économiques de la presse, on verra plus tard !

M. Jean Le Garrec. Oh, monsieur Hage !

M. Georges Hage. Qui sait d'ailleurs, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, si ce fameux article 39 *bis* ne réserve pas encore de divines surprises à la presse des riches aux dépens de la presse pauvre !

Les deux gouvernements précédents ont eux aussi fait des promesses précises en ce domaine, qu'ils n'ont pas tenues. Ainsi, lors de la séance du 14 décembre 1983, le Premier ministre Pierre Mauroy, après avoir évoqué le rapport Vedel, regrette que les aides de la puissance publique soient plus précieuses pour les forts que pour les faibles. Il annonce, comme vous aujourd'hui dans une moitié de votre rapport que j'ai qualifiée d'« imaginaire législatif », le réaménagement de ces aides après concertation avec les professionnels et la prise en compte dans les lois de finances ultérieures de la réforme de ces aides ainsi que de celle de l'article 39 *bis* du code général des impôts, du fait des excès auxquels il a donné lieu. Il indique également qu'on distinguera désormais entre presse politique et d'information générale et presse récréative. C'est sur la foi de ces engagements que nous, communistes, étions d'accord sur la loi de 1984. Mais le Gouvernement d'alors et celui qui l'a suivi se sont arrêtés au milieu du gué, sur la première pierre, celle des limites juridiques qui s'opposent à la concentration. Il n'a pas aménagé la deuxième pierre, celle de la réforme et de l'augmentation des aides à la presse, pour qu'on y posât le pied. Les uns et les autres ont fait la même promesse : « Demain, on rascera gratis ! », alors que ces deux pierres sont indispensables pour fonder une authentique liberté de la presse. Je dirais, si je ne craignais pas qu'on me reproche d'utiliser un vocabulaire auquel je ne recours pas d'ordinaire, que les deux démarches sont consubstantielles à la liberté de la presse.

Les moyens pour assurer la liberté de la presse sont connus. Ce ne sont point le temps, l'argent, les vides, les insuffisances ou les contradictions juridiques qui empêchent de les mettre en œuvre, mais la volonté politique qui manque.

Nous, communistes, dans la tradition républicaine, nous nous considérons comme les authentiques dépositaires de cette volonté politique et nous le démontrons par les propositions que nous ferons tout au long de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. François d'Aubert. Conclusion : *L'Humanité* est dans la dèche !

M. Jean-Pierre Soisson. Les applaudissements étaient tardifs !

M. Guy Ducloné. Ils n'en étaient pas moins mérités !

M. Georges Hage. Bien que tardifs, je les apprécie !

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepied.

M. Guy Vadepied. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, débattre une nouvelle fois de la presse à l'Assemblée nationale, en 1986, est utile puisque cela nous permet de nous exprimer.

En effet, la situation de la presse écrite est préoccupante. Depuis 1970 environ, on observe un déclin de la presse quotidienne nationale, et parfois régionale, nombre d'orateurs l'ont rappelé. En revanche, dans le même temps, les magazines ont spectaculairement progressé.

Il convient de s'interroger sur les raisons de ce déclin, de préciser les conditions susceptibles de permettre à la presse de se développer et d'assurer le pluralisme face à l'évolution des technologies. Par exemple, a-t-on mesuré les implications des techniques nouvelles, qui dispensent l'informatique au plus grand nombre, de la naissance de banques de données, accessibles tous mais uniformes et pouvant permettre un contrôle centralisé, du développement de l'audiovisuel, qui entraînera des regroupements et l'essor d'entreprises multimédias ? Autant d'interrogations plus actuelles que jamais, la plus importante étant relative à la possibilité d'imaginer, en cette fin du XX^e siècle, une information indépendante à la fois du pouvoir étatique et du pouvoir économique. Si la réponse à cette question est oui, et c'est la conception des socialistes, il faut satisfaire à un certain nombre d'exigences.

L'exigence de la modernité d'abord, de la rentabilité des entreprises de presse. Si elle nécessite une certaine forme de concentration, pourquoi pas ? Mais il convient de lutter sans merci contre la constitution de monopoles privés. C'est dans

cet esprit, et je regrette que le rapporteur ait dénaturé nos débats d'alors, que nous avons voté la loi antimonopole de 1984. C'était pour nous un impératif.

Cette loi avait peut-être le défaut de ne pas avancer suffisamment loin, mais elle avait l'immense mérite, en particulier grâce à son article 12, de répondre à l'exigence que je viens d'énoncer.

Aujourd'hui, cette loi acquise, on aurait pu imaginer aller plus loin. A la place d'un débat sur l'avenir, vous nous présentez, monsieur le ministre, un texte de loi expéditif dont l'objectif est le pluralisme, mais qui se donne surtout les moyens de ne pas atteindre cet objectif.

Vous ne préparez pas l'avenir. Vous donnez satisfaction, on l'a déjà souligné, à celui qui, en décembre 1985, avec plus de cynisme que d'humour, d'ailleurs, a déclaré qu'il fallait être en avance d'une loi.

Votre loi est une loi de complaisance, une loi d'amnistie par rapport aux ordonnances de 1944 et à la loi de 1984. Que vous le vouliez ou non, c'est ce que l'histoire retiendra.

Ce n'est pas l'amendement Péricard qui peut nous convaincre du contraire. Même un seuil de 30 p. 100, qui nous paraît trop élevé, sera inopérant puisque les modalités qui permettraient d'assurer le respect des conditions du pluralisme ne sont pas prévues, et que celles qui existent sont supprimées, M. Jean-Pierre Michel vient de le rappeler.

Il est vrai qu'on ne bénéficie pas inopinément de l'appui inconditionnel d'un certain nombre de députés journalistes dont plusieurs, de surcroît, pratiquent avec talent l'art de tremper la plume dans le vinaigre.

Au fond, il suffit au Gouvernement, pour contrer l'opposition, de tirer à répétition l'article 49-3, mais, quand une minorité de la majorité veut contraindre le Gouvernement, il lui suffit tout simplement de tirer son journal !

Par ailleurs, même si les conventions collectives doivent régler les relations entre les partenaires sociaux, il convient de définir un véritable statut économique de la profession, un statut des journalistes qui corresponde mieux aux nécessités des regroupements et de la révolution technologique.

Le problème n'est pas mince, mais le poser est indispensable pour les professionnels.

Ceux-ci doivent pouvoir, dans le cadre juridique qui leur est propre, préserver leur activité et leurs droits d'auteur. Afin d'illustrer mon propos, je donne lecture d'une clause d'un contrat proposé récemment à un journaliste par un groupe de presse dont je tairai le nom, mais vous le devinez sans doute : « Le paiement de la somme fixée à titre de salaire en annexe II au présent contrat rémunère l'ensemble de vos activités dans l'ensemble de notre société ; en contrepartie ; vous cédez expressément à notre société le droit d'exploiter les œuvres de toute nature dont vous serez l'auteur dans l'exercice de vos fonctions, et spécialement tous droits de représentation et de reproduction, d'édition ou de réédition en langue française ou étrangère, d'adaptation cinématographique, et cela en France ou à l'étranger, pour une durée de cinquante années à compter de la première publication, par les soins de notre société, ou par ceux d'un tiers auquel elle aurait transféré les droits ainsi cédés ». Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, sur un tel contrat ? *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes)*

Il est urgent de faire en sorte que de telles pratiques cessent. Malheureusement, votre projet de loi va en renforcer la possibilité, et l'abrogation de l'article 12 de la loi de 1984, en donnant libre cours à la concentration sauvage, ne fera que multiplier ce genre d'abus inacceptable.

Je ne peux pas ne pas évoquer la difficile question du secret professionnel, de la protection des sources. Sur ce point, il conviendrait d'avancer.

Autre exigence : le lecteur doit trouver une information diversifiée à un prix accessible. Les points de vente doivent par conséquent être plus nombreux. Même si nous reconnaissons l'efficacité des dépositaires de vente, il convient néanmoins de favoriser d'autres types de distribution. Seuls les grands journaux bénéficient à plein des points de vente existants. Il est clair que, pour les nouvelles créations, ceux-ci ne permettent pas toujours une promotion suffisante.

Le lancement de nouveaux titres se heurte au problème des inventus, qui pèsent beaucoup plus lourd sur eux que sur les grands journaux déjà solidement implantés sur le marché.

L'une des raisons probables de la bonne santé de la presse quotidienne en Angleterre, en Suède, en République fédérale d'Allemagne, vient de la diversification du système de diffu-

sion, et la fédération nationale de la presse, dans son mémorandum, émet le vœu qu'on pense à l'extension du « portable ».

Aller vers le lecteur est un impératif essentiel si nous voulons à la fois favoriser pratiquement l'achat de journaux mais aussi, chez le lecteur potentiel, créer le besoin et l'habitude d'acquiescer régulièrement un journal. Le système de portage pose des problèmes très importants. La réglementation actuelle est très rigide. Il faut donc pouvoir mettre en place un système de portage qui emploie des collaborateurs dans des conditions plus souples. Il faudra bien résoudre un jour ce problème.

Enfin, je regrette après de nombreux orateurs que la loi n'ait pas permis de poser plus largement le problème des relations de l'audiovisuel et de la presse écrite. En définitive, ce débat devrait avoir lieu dans le cadre de la loi sur l'audiovisuel, sur le développement d'une télévision de qualité que vous êtes en train de compromettre en même temps avec la privatisation de T.F. 1, et peut-être, demain, celle de F.R.3. Vous avez mis la charrue avant les bœufs.

Je ne crois pas, en effet, qu'il faille être malthusien et trop inquiet, comme le sont de nombreux journalistes et hommes de presse. Les entreprises multimédias peuvent donner des raisons d'inquiétude, il est vrai. Je crois pour ma part qu'une réglementation adaptée, des aides économiques efficaces et sélectives - et tout à l'heure, Jean Le Garrec en a proposé de fort intéressantes - ainsi qu'un service public qui garderait sa force et pourrait être partie prenante et force d'impulsion permettraient d'aborder la constitution d'entreprises multimédias dans de bonnes conditions.

J'ai écouté avec intérêt les propositions de M. d'Aubert qui, malheureusement, a quitté l'hémicycle. Il a été très sévère avec les socialistes, mais je me demande si ce n'est pas pour gêner par la suite sa propre majorité qu'il a posé le problème des sociétés multimédias et craint que des situations monopolistiques, tant au plan national que régional, puissent compromettre le pluralisme et les libertés.

Un autre point sensible pour les multimédias, pour la presse, c'est la publicité. Des expériences qui se sont déroulées dans l'Est de la France en particulier - entre le Républicain lorrain et R.T.L. - nous prouvent que télévision et journaux peuvent bénéficier de cette innovation. En effet, ils peuvent contribuer à développer un marché publicitaire dont le potentiel existe - les budgets consacrés à la publicité sont en effet moins élevés en France que dans nombre d'autres pays - et il n'est donc pas impossible que les sociétés multimédias contribuent à le dynamiser et, par ricochet, à aider la presse.

Mais cette réflexion que nous devrions mener, ce débat précipité nous l'interdit. Vous voulez détruire une réglementation essentielle au pluralisme sans préparer l'avenir des moyens d'information en proposant une loi multimédias pour la fin du XX^e siècle.

Exerçant nos prérogatives de parlementaires, nous proposerons des amendements qui permettraient de rendre ce texte plus acceptable, moins dangereux, et de préparer l'avenir.

Si nous ne pouvons vous convaincre, de même que la majorité, de les accepter, ni faire prévaloir nos idées, le seul espoir que je forme, c'est qu'un peu plus tard, redevenus majoritaires, nous ayons la possibilité de revoir la copie pour assurer l'avenir du pluralisme et d'une presse vraiment libre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Rappel au règlement

M. Jean-Jack Queyranne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jack Queyranne. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91, alinéa 9, qui dispose : « Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu, s'il y a lieu, et sauf avis contraire formulé conjointement par son président et son rapporteur, pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88, alinéa 1. »

Or notre commission n'a pas tenu, et pour cause, de réunion en application de l'article 88.

M. le président. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Queyranne ?

M. Jean-Jack Queyranna. Je vous en prie.

M. le président. Je vous signale que la discussion générale n'est pas close : je ne comprends donc pas très bien le sens de votre rappel au règlement.

Ce n'est que lorsque nous aurons entendu le dernier orateur dans la discussion générale, puis le ministre, qui souhaite s'exprimer, que nous pourrions reprendre votre rappel au règlement.

M. Jean-Jack Queyranna. Je m'inscris donc dès à présent pour intervenir à ce moment-là.

M. Guy Ducoloné. Encore faut-il que la discussion générale n'ait pas été close.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Roland Dumas. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous arrivons au terme de la discussion générale, et je prends bonne note de l'engagement qui vient d'être pris par la présidence de ne pas la clore avant d'avoir entendu le rappel au règlement de M. Queyranna, qui me paraît fort utile.

Je ne voudrais pas allonger outre mesure notre débat. Je limiterai donc mon intervention au problème, qui nous semble essentiel, de l'équipe rédactionnelle, c'est-à-dire du maintien dans les quotidiens de la presse écrite et, au-delà, dans les groupes multimédias, d'une équipe autonome, suffisante, composée de journalistes professionnels.

Je formulerai d'abord quelques remarques de caractère général.

Le code de la presse écrite se compose, au moment où nous en débattons, de trois grands textes de loi : la loi de 1881, l'ordonnance du 26 août 1944 et la loi, qui reste encore la loi, du 23 octobre 1984. La proposition sénatoriale, reprise par le Gouvernement, tend à abroger deux de ces textes : l'ordonnance de 1944 et le texte voté par l'Assemblée nationale et par le Sénat voilà deux ans.

J'observe donc, monsieur le ministre, que vous vous ressourcez, et vous l'avez vous-même affirmé, à la loi fondamentale de 1881, d'inspiration libérale, et que vous entendez la privilégier par rapport à l'ordonnance de 1944 et au texte de 1984, que vous voulez abroger. Si nous comprenons dans une certaine mesure votre attitude pour ce qui concerne le texte de 1984, produit d'une autre majorité, pris par la frénésie de destruction qui est la vôtre aujourd'hui, je me pose cependant la question de savoir comment un Gouvernement issu des bancs de la nouvelle majorité peut accorder un privilège à la loi de 1881 par rapport à l'ordonnance de 1944 ? Non seulement vous voulez vous ressourcer à ce qui semble être votre idéologie dominante, c'est-à-dire le libéralisme du XIX^e siècle, ...

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Roland Dumas. ... mais je constate que vous préférez le parrainage de M. le comte d'Ornano, Cunéo de son vrai nom il est vrai et co-auteur de la loi de 1881, au parrainage du général de Gaulle.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ne mêlez pas le général de Gaulle à cette affaire !

M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est un honneur que d'avoir des ancêtres !

M. Jean-Pierre Soisson. Historiquement, c'est faux ! Qui a voté la loi de 1881 ?

Évitez une telle approximation !

M. Michel Péricard, rapporteur. Le général de Gaulle était contre les ordonnances !

M. Roland Dumas. Permettez-moi de vous faire observer, mesdames, messieurs, dans le silence de cet après-midi et après un propos qui ne me semble pas mériter, monsieur Soisson, de vous faire sortir de vos gonds, que ce choix paraît tout de même surprenant quand on songe dans quelles circonstances a été promulguée par le général de Gaulle, le 26 août 1944, cette ordonnance fondamentale de la presse écrite, alors que la Libération de Paris n'était pas achevée, que celle du territoire était à peine entreprise, que les pou-

voirs publics n'étaient pas installés et que, toutes affaires cessantes, le Gouvernement provisoire considérait comme tâche essentielle de devoir s'intéresser à la presse écrite.

M. François d'Aubart. Ça a un peu changé depuis lors !

M. Roland Dumas. Il y avait à cela, bien évidemment, des raisons, monsieur d'Aubert ! Elles étaient précisément que la loi de 1881 avait non seulement démontré qu'elle avait permis tous les excès que vous connaissez de la fin du siècle et qu'elle avait permis que ces excès devinssent, pendant l'Occupation, la pire des souillures appliquée à notre presse et à notre pays. Il est regrettable que vous ayez choisi de privilégier celle-ci par rapport à l'autre et, surtout, que vous ayez expliqué que vous l'aviez choisie parce que l'une était trop rigoureuse dans ses dispositions...

M. Michel Péricard, rapporteur. Inapplicable !

M. Roland Dumas. ... et qu'elle avait permis tous les excès, cependant que l'autre, qui était beaucoup plus sérieuse, n'avait pas reçu toute l'application qu'elle aurait dû recevoir. Il y a là de quoi inquiéter les démocrates que nous sommes et vous comprendrez que, dans ces conditions, mes collègues du groupe socialiste et moi-même examinions ce texte à la loupe et que, le moment venu, nous sachions en tirer les conséquences.

Cependant, le Sénat ne pouvait esquiver le vrai problème qui se pose encore aujourd'hui à la presse et c'est la raison pour laquelle, avec habileté et pour faire un contre-feu, il a choisi de parler dans sa proposition, reprise, je le répète, par le Gouvernement et par le rapporteur, de la transparence et du pluralisme, problèmes qui se posent aujourd'hui dans toute leur acuité.

De la transparence et du pluralisme, le Sénat parle en des termes bien différents de ceux qui avaient été utilisés en 1984 ! Relisez l'exposé des motifs et vous verrez apparaître, à deux reprises, un adjectif qui n'a cessé de m'intriguer. Il faut en parler, affirme le Sénat, de façon « raisonnable ».

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. Roland Dumas. Il s'agit de substituer quelque chose de raisonnable à quelque chose qui était vrai ! C'est sous cet éclairage qu'il faut examiner à la fois le texte de loi et le rapport qui nous ont été présentés.

« Raisonnable » ? Nous savons depuis longtemps que sagesse et raison sont les deux mamelles nourricières de l'initiative sénatoriale d'une façon générale. Mais, quand on en regarde le détail, on s'aperçoit en réalité qu'il s'agit là d'un habile trompe-l'œil.

Je voudrais maintenant en venir à l'essentiel de mon propos, c'est-à-dire aux amendements que nous déposerons pour faire admettre au Gouvernement et à la majorité qu'il est nécessaire de maintenir dans la presse écrite une équipe rédactionnelle indépendante.

Cette disposition existait dans le texte de 1984 que vous voulez abroger. Je l'examinerai de deux points de vue.

Pour maintenir vraiment le pluralisme, il est indispensable de maintenir une équipe rédactionnelle indépendante. C'est à la fois l'intérêt des journaux, des journalistes et des lecteurs.

L'intérêt des journaux d'abord.

Nous assistons, et cela fait peine, à la disparition d'un grand nombre de titres. Les chiffres ont été avancés. Ils sont connus de chacune et de chacun d'entre vous. Je ne les reprendrai donc pas ici.

Les exemples sont dans nos esprits. Par le jeu des concentrations, des fusions, des combinaisons de titres, on voit disparaître tour à tour tel ou tel journal qui fut la gloire de la presse française. On a vu passer, par exemple, le journal de Clemenceau et de Zola sous les fourches caudines de M. Robinet. Et l'on prétend que toutes ces opérations sont précisément faites pour sauver des titres, confondant par là titres et journaux ! En réalité, monsieur le ministre, lorsque l'on maintient dans ces conditions des titres de la grande presse écrite, c'est comme lorsque l'on écrit sur une pierre tombale le nom de ceux qui sont disparus et dont on veut perpétuer le souvenir.

Il va donc de l'intérêt des journaux d'y maintenir une équipe vivante. Et ce, le sera plus encore avec le développement des grands médias, des grandes techniques modernes de communication. D'ailleurs, l'intérêt des amendements que le

groupe socialiste aura l'honneur de présenter et de défendre résidant précisément dans l'extension de cette exigence de la presse écrite aux groupes multi-médias.

Il y va aussi de l'intérêt des journalistes et ceux-ci l'ont bien compris. Ils se sont exprimés au travers de leurs diverses organisations syndicales, notamment du syndicat national des journalistes, et ils réclament, au-delà des diversités sur les bancs du Gouvernement comme de la représentation nationale, que cet intérêt légitime soit compris et défendu.

La profession de journaliste, vous le savez sans doute, est plus frappée encore que d'autres par le sous-emploi, qui atteint chez elle le chiffre de 18 p. 100, alors que la moyenne nationale est très sensiblement inférieure.

Avec les fusions et les concentrations disparaissent les bureaux à l'étranger, les correspondants, les rédactions. Je ferai simplement allusion, car l'exemple a été cité à plusieurs reprises par mes prédécesseurs à cette tribune, à ce grand journal qui était, il y a quelques années encore, confectionné par quelque cinquante-cinq rédacteurs professionnels et qui est l'œuvre aujourd'hui d'un seul rédacteur en chef, assisté de quelques machines. Mais on a maintenu le titre !

L'exigence de l'équipe rédactionnelle permanente, suffisante, autonome, composée de journalistes professionnels, sera donc à mes yeux la pierre de touche de votre projet, l'élément qui en attestera la sincérité.

Il y va enfin, mesdames, messieurs, de l'intérêt des lecteurs. Certes, le problème de la transparence est essentiel, d'autres en ont parlé avant moi : il s'agit de savoir qui est qui, qui contrôle et qui finance. Mais le problème du pluralisme est tout autre : il s'agit de savoir qui fait quoi et qui donne quoi à lire. L'intérêt du lecteur n'est-il pas précisément de retrouver dans la lecture de la presse la diversité de la nation, les différentes composantes idéologiques, les différents choix politiques au lieu de lire, sous une forme aseptisée et uniformisée, les mêmes textes, le plus souvent orientés dans la même direction ? Il suffit de regarder déjà ce qui se produit dans l'ouest ou dans l'est de la France pour comprendre que ce mouvement ne pourra que s'accélérer.

Le monde des lecteurs est en droit d'attendre et d'exiger de sa presse écrite qu'elle reflète la diversité des opinions, la diversité des commentaires !

J'aborderai maintenant un second point, peut-être pour essayer de vous convaincre, en tout cas pour tenter de vous rassurer.

L'exigence d'une équipe rédactionnelle indépendante est tout à fait conforme à l'esprit du droit de la presse. Dans l'ordonnance de 1944, que vous allez mettre à mort et qui fut l'œuvre à la fois des libérateurs, du Conseil national de la Résistance et du gouvernement du général de Gaulle, on avait déjà pris la première précaution d'exiger que figurât dans la presse écrite la liste des rédacteurs. C'était une amorce de cette exigence car cela impliquait, par la force des choses, que pour plusieurs périodiques, plusieurs journaux, il y eût plusieurs équipes de rédacteurs. D'ailleurs, cela fut abondamment confirmé à l'occasion du débat de 1984.

Je me souviens que certains d'entre vous, mesdames, messieurs de la majorité, avaient alors exprimé des scrupules constitutionnels, ce qui était leur droit. J'avais été frappé par l'intervention de l'un d'entre vous, qui siège encore aujourd'hui sur vos bancs, M. Caro. Celui-ci s'était posé la question de savoir si les dispositions que nous souhaitons introduire dans la loi de 1984, quant à l'équipe rédactionnelle autonome et suffisante, étaient conformes à la Constitution. C'était exprimer un scrupule tout à fait louable.

Si la question ne fut pas tranchée dans notre enceinte, avant le vote de la loi, elle le fut par le Conseil constitutionnel lui-même.

En effet, saisi par quelques-uns d'entre vous sur la légitimité de l'exigence d'une équipe rédactionnelle dans la loi, le Conseil constitutionnel a tranché dans un attendu que je vais vous lire parce qu'il me paraît à la fois clair et constructif.

La question était de savoir si cette exigence, qui sera défendue au cours du présent débat par le groupe socialiste, était conforme à la Constitution. Voici donc la réponse du Conseil constitutionnel :

« Considérant que, en vue d'assurer les objectifs de transparence et de pluralisme, il était loisible au législateur d'exiger que chacune des publications visées à l'article 14 possède une "autonomie de conception" et ne soit pas, sous couvert d'un titre différent propre à abuser le lecteur, le décalque d'une autre publication ; »

Suit un autre considérant sur la composition même de l'équipe rédactionnelle, jugée par le Conseil constitutionnel conforme à notre loi suprême.

Voilà un débat tranché ! Voilà un scrupule levé qui devrait, me semble-t-il, monsieur le ministre, lever les vôtres, si vous en avez encore ! Désormais, il ne peut être question d'infraction à la Constitution. J'ai cherché, en vain les autres objections que vous auriez pu faire. J'ai lu le texte des propos que vous avez tenus devant la commission des lois et j'ai écouté attentivement l'intervention que vous avez faite du haut de cette tribune. Aucun des arguments avancés ne m'a convaincu.

Cette disposition, avez-vous dit serait floue ? Vous en jugerez par les amendements qui seront déposés, vous apprécierez leur caractère de précision. Elle serait par ailleurs indéfinissable ? Mais nous n'avons jamais dit que la loi devait légiférer sur la composition même de l'équipe rédactionnelle. Je vais donc, de cette tribune, vous faire une proposition : amendons ensemble le texte, trouvons une solution, inscrivons dans la loi le principe que je viens d'énoncer et de défendre devant vous ! Laissons ensuite les professionnels décider des modalités d'application. Si vous acceptez, je croirais alors à votre sincérité.

Mais comment croire à votre sincérité quand je juge de l'ensemble de l'édifice, quand je constate ce mouvement de va-et-vient opéré sur le problème de la transparence et du barrage des 30 p. 100 ? Ce barrage des 30 p. 100, qui ne pourra pas être franchi pour ce qui concerne la diffusion nationale, limite à la concentration dont vous faites des gorges chaudes pour des raisons que nous connaissons bien, figurait dans un premier temps dans la proposition sénatoriale. Il disparut soudain par un tour de passe-passe, sans qu'on sache très bien pourquoi, au cours de débats de la commission spéciale, qui ne sont pas relatés. Il est subitement réapparu sous une forme particulière, par le fait de la plume de M. le rapporteur, verrouillant en quelque sorte la disposition, afin que celle-ci ne s'applique qu'à certains cas, oubliant de l'assortir de sanctions, ce qui n'a pas échappé aux juristes vigilants qui siègent à la commission des lois : j'ai entendu avec plaisir M. Devedjian en faire rapport à cette tribune même. Il faudra que vous nous disiez, monsieur le rapporteur, si vous faites votre cette disposition et si vous entendez l'élargir à d'autres cas, comme celui de l'acquisition pure et simple, qui constitue d'ailleurs un deuxième verrou.

Bref, nous avons toutes les raisons de suspecter ce texte. Mais je ne vous cache pas que je fais, pour ce qui me concerne, de l'exigence d'une équipe rédactionnelle indépendante, la pierre de touche de l'édifice, qui commandera l'appréciation que l'on devra porter sur l'ensemble.

M. Claude Evin. Très bien !

M. Roland Dumas. Oui, même sur ce point, il m'apparaît que, toutes les questions préjudicielles levées, un accord pourrait se faire, si j'en juge par les conclusions du débat qui eut lieu ici même en 1984.

J'ai eu la curiosité de me reporter à ce débat et j'ai constaté, avec une certaine satisfaction que, la bataille des amendements étant épuisée et quelle bataille car, permettez-moi de vous rappeler que vous vous en étiez donné à cœur joie...

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais nous ne faisons pas cela à propos de tous les textes, seulement sur les textes liberticides !

M. Roland Dumas. ... et que vous êtes aujourd'hui mal venus de nous adresser le moindre reproche : 2 600 amendements avaient été éprement discutés... Il s'agissait du reste d'amendements fort cocasses, que je me suis amusé à relire. Je rappellerai ainsi que cinq amendements avaient donné lieu à cinq débats. Or ils se bornaient chacun à proposer, sous la signature de M. Toubon, de M. Aubert et de quelques autres, de supprimer l'article : cinq débats, cinq votes. Quinze amendements en tout sur le seul article concernant « l'équipe rédactionnelle » ; changer : « équipe rédactionnelle », par : « rédaction », plusieurs fois, plusieurs votes !

M. Michel Péricard, rapporteur. Cela n'a pas le même sens, effectivement !

M. Roland Dumas. Je vous remercie de cette approbation : vous voterez sans doute ce que nous proposons ? (*Sourires.*)

Cette bataille d'amendements épuisée, disais-je, et les combattants aussi, un groupe qui était dans l'opposition d'alors s'est abstenu, à deux reprises, à la fois en commission et en séance publique. Si vous adoptiez la même attitude maintenant, mesdames, messieurs devenus la majorité, si, logiques avec vous-mêmes, vous vous absteniez, nos propositions seraient acceptées, nous les votant.

Mais pousserez-vous « l'audace », si j'ose ainsi m'exprimer, jusque-là ? Si vous ne le faisiez pas, je jugerais votre texte tel qu'il est pour le moment, me semble-t-il : de la poudre aux yeux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Roland Dumas, je ne vous ai pas interrompu, mais je vous fais observer que vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. François Loncle. Mais quel talent, monsieur le président !

M. Jean Le Garrec. C'était un régal !

M. le président. Mes chers collègues, le talent n'est pas l'apanage d'un député !

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai aux députés qui se sont exprimés au cours de cette discussion générale d'abord en me réjouissant du ton qui, une fois n'est pas coutume, a présidé à ce début de nos travaux.

J'ai la faiblesse de penser que le rapporteur, le président de la commission et le Gouvernement ont contribué largement à instaurer ce climat, dans lequel les arguments des uns et des autres sont écoutés, sinon entendus, et le respect du Parlement assuré. Le droit du Parlement se manifeste bien en l'occurrence car il s'agit de l'examen d'un texte d'origine parlementaire.

M. Pierre Forgues. C'est assez exceptionnel pour le relever !

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Forgues, vous avez déclaré que j'adoptais devant vous un « profil bas » ? Eh bien, oui, tout à fait ! J'ai la volonté d'adopter un « profil bas ». N'ai-je pas commencé par citer Montesquieu dans mon intervention liminaire : il ne faut toucher aux lois que d'une main tremblante ! Effectivement, j'éprouve le sentiment que, dans l'examen d'un dossier de ce genre, l'action et l'expression du Gouvernement se doivent d'être empreintes de grande prudence.

M. Robert-André Vivien. Très bien.

M. Jean-Jack Queyranno. Vous tremblez moins sur l'audiovisuel !

M. François Loncle. En effet !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs, je préfère ce « profil bas » à l'arrogance, celle de Valence !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je préfère cette attitude à l'autoritarisme de la commission que vous aviez instaurée, mesdames, messieurs, par la loi de 1984.

Je préfère cette attitude à l'intolérance qui régnait dans le climat politique de 1984, celui dans lequel s'est déroulée la précédente discussion sur le même sujet.

Je souhaite que le ton qui a présidé jusqu'à présent à nos débats se maintienne jusqu'au bout. Après ces réflexions sur le ton, quelques observations sur le moment : en effet, j'ai entendu, à plusieurs reprises, des députés manifester leur surprise : « Comment se fait-il que vous nous saisissiez, en début de législature, d'un texte de ce genre ? Et que vous vous précipitez devant l'Assemblée nationale pour le faire adopter ? » Oui, c'est vrai, il s'agit, pour le Gouvernement, d'une urgence, car il faut, tout simplement, abolir une loi injuste. Quand une telle injustice s'est glissée dans la législation de la société française, une injustice que vous avez voulue, vous, il est de notre devoir, du devoir du Gouvernement, de celui de la majorité nouvelle de l'abolir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Pour ma part, je souhaite que cette abolition ait lieu le plus vite possible.

Enfin, dans ce débat, les silences me paraissent aussi essentiels que les paroles. Le non-exprimé est probablement aussi fondamental, sinon plus, que l'exprimé. Le non-exprimé qu'est-ce ? Si je vous ai bien « non entendu », vous n'avez pas parlé de la non-application de l'ordonnance de 1944. Non pas, monsieur Forgues, que cette ordonnance n'aurait pas été assortie de sanctions, au contraire : de nombreuses y avaient été prévues. En fait, tout simplement l'ordonnance de 1944 était, comme la loi de 1984, inadaptée à la réalité économique.

L'inexprimé, mesdames, messieurs, c'est aussi l'hostilité de toute une profession contre le texte de 1984, hostilité que vous n'avez jamais évoquée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'inexprimé, ce sont les conditions dans lesquelles vous avez été conduits à légiférer, dans une atmosphère tourmentée et turbulente, celle du congrès de Valence, de la fin de l'état de grâce, et de la pression politique qui s'exerçait déjà, à cause des élections municipales, sur votre majorité de l'époque. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Mais non, vous le savez bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. L'inexprimé, c'est la décision du Conseil constitutionnel des 10 et 11 octobre 1984.

C'est pourquoi il convient de redonner à ce débat, à la fois par ce qui est dit et par ce qui ne l'est pas, sa juste place. Le Gouvernement tentera d'y contribuer.

Monsieur Dumas, vous avez déclaré que j'étais animé de l'esprit libéral de la loi de 1881. Vous ne pouviez pas adresser au ministre que je suis meilleur compliment ! Cet esprit de 1881 est aussi celui de 1986 : il n'est en aucune manière l'expression d'une passion, *a fortiori* d'une passion partisane. C'est un esprit animé par la volonté de servir et d'écouter, volonté de servir une profession actuellement malmenée, et d'écouter les professionnels, que vous n'aviez pas entendus en 1984.

M. Robert-André Vivien. Exactement !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ces professionnels ont le droit d'exercer une activité économique qui est celle de l'entreprise. Ils ont droit à une prospérité que vous leur refusiez !

Dans ce débat, j'observe un autre grand silence dans vos rangs, mesdames, messieurs les socialistes : mais je tiens à y rendre sensible la représentation nationale. Il n'y a eu aucun éloge funèbre de la loi de 1984 ! Pas un seul d'entre vous qui soit monté à cette tribune pour prononcer le moindre éloge de ces dispositions législatives ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe U.D.F.*)

M. François d'Aubert. Il n'y a même plus Georges Fillouid ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jack Queyranno. Attendez, nous allons en parler ! Nous avons encore trois semaines pour le faire !

M. François d'Aubert. M. Mauroy n'est même pas là !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je suis d'autant moins surpris par votre attitude, mesdames, messieurs les socialistes, que je me rappelle qu'il vous a fallu déjà recourir à l'article 49, alinéa 3, pour faire accepter votre loi par vos alliés du moment. Les principales remarques formulées sur cette loi étaient d'abord d'origine communiste.

Pour ma part, ce silence-là, cette absence d'éloge funèbre pour une loi défunte, ou qui va bientôt l'être, me paraît constituer la principale condamnation de dispositions législatives engagées dans la passion et avec un esprit partisan.

M. Jean-Pierre Soisson. Très juste !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais, mesdames, messieurs les socialistes, permettez au représentant du Gouvernement que je suis d'être étonné par vos remontrances ou vos observations morales adressées à l'actuelle majorité !

Vous, monsieur Dumas, vous, monsieur Forgues, vous aviez, vous tous, voté une loi qui, dans son texte initial, permettait, par l'intermédiaire d'une commission, d'aller étrangler au petit matin un journal. Et ce n'est que grâce à l'inter-

vention du Conseil constitutionnel que ce n'est plus possible aujourd'hui. Pourtant, oui, vous l'aviez fait ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je souhaite que vos remontrances morales actuelles soient remises dans leur véritable climat, celui de la loi de 1984. Vous aviez essayé de porter une atteinte grave à la liberté de la presse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Non, mais vous plaisantez !

M. le ministre de la culture et de la communication. J'espère que tout le monde ici s'en souviendra.

Pourquoi la loi de 1984 n'était-elle pas une bonne loi ? Comme l'a montré très justement M. Péricard, c'est d'abord son inspiration qu'il convient de mettre en cause. Elle a rétabli, en effet, un régime que les Français ignoraient depuis bien des décennies, celui de l'autorisation préalable. N'était-il pas stupéfiant de rétablir en 1984 une disposition de ce genre ?

L'inspiration n'était pas bonne mais les objectifs pas davantage : loi *ad hominem*, nous l'avons souligné à plusieurs reprises. C'était une époque où, par toute une série de pressions sur la télévision, on la tenait et où on voulait aussi tenir la presse. Je n'en veux pour preuve que les déclarations du Premier ministre de l'époque et des réactions des journalistes à ces déclarations : il y avait la volonté d'affaiblir l'opposition, d'investir la presse, après avoir investi la télévision. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Ce que vous affirmez est scandaleux !

M. Robert-André Vivien. Non, c'est la pure vérité !

M. Jacques Baumel. Exactement.

Mme Odile Sicard. Non, nous ne pouvons laisser dire cela !

M. François Loncle. Pas vous, monsieur Léotard ! Vous vous livrez là à une escroquerie !

M. le ministre de la culture et de la communication. Par son inspiration, par ses objectifs, par ses procédures, la loi de 1984, que vous avez élaborée, mesdames, messieurs les socialistes, était une loi inquisitoriale et tatillonne.

Dois-je vous parler de sa rédaction ? Après l'annulation par le Conseil constitutionnel, le Gouvernement n'a pas voulu revenir devant le Parlement pour lui soumettre les modifications susceptibles de rendre le texte homogène. Vous auriez pu mesdames, messieurs, puisque vous aviez la majorité absolue ! Il n'était pas difficile pour vous de revenir devant le Parlement ! Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Pierre Forgues. Par respect !

M. le ministre de la culture et de la communication. Vous auriez pu, éviter ainsi les nombreux conflits de droit résultant de l'application simultanée de l'ordonnance de 1944 et de la loi de 1984.

C'est très bien d'élaborer la loi : il est mieux de la mettre au point avec ceux qui sont concernés ! Quant à nous, nous souhaitons procéder ainsi, en nous rapprochant, nous l'avons fait, de la profession.

M. Bernard Schreiner. Il y a des inquiétudes ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Soisson, je ne puis qu'être d'accord avec vous : il faut, en effet, « mettre un terme à l'histoire tourmentée des lois sur la presse » !

Monsieur Dumas, vous avez rappelé cette longue histoire de la presse, mais n'oubliez pas que vous avez contribué à en écrire une page.

M. Jean-Jack Queyranne. La meilleure !

M. le ministre de la culture et de la communication. Pour répondre au souhait de M. Soisson d'essayer de rechercher la durée, il convient de faire preuve de modestie législative, c'est-à-dire de manifester une volonté d'adaptation et de pragmatisme, sans oublier la concertation, l'élément fondamental du succès d'une œuvre législative.

Nombre d'entre vous, en particulier M. Robert-André Vivien, se sont demandé s'il fallait élaborer une loi multimédias ? J'approuve ce qu'a déclaré M. Vivien : « Ne pas dissocier la liberté d'informer de la liberté des moyens d'information ». C'est une exigence. N'est-ce pas ce qui s'est

passé en 1984 ? On n'a pas voulu avouer : « Moi, le pouvoir, je porte atteinte directement à la liberté de la presse ». Non, on a proclamé : « Je porte atteinte à la liberté des entreprises de presse. »

M. Robert-André Vivien. C'est vrai.

M. le ministre de la culture et de la communication. C'était une manière de s'avancer « caché ». M. Ceyrac a lui aussi réclamé une loi multimédias.

Néanmoins, monsieur Robert-André Vivien, vous l'avez rappelé : la presse reste la composante majeure. Alors, quel est l'objectif du Gouvernement ? Il se présente en deux volets : texte sur le régime juridique de la presse, proposition que nous examinons maintenant, d'origine parlementaire, je le souligne, et texte sur la liberté de la communication, que j'ai présenté ce matin à la commission spéciale du Sénat.

A l'époque, un journaliste, M. Viannet, et Dieu sait qu'il n'appartenait pas à l'opposition, écrivait, en 1983, dans *Le Nouvel Observateur* : « La seule protection véritable dans le domaine de la liberté de la presse est la force économique. Un mauvais usage de la morale conduit sûrement à l'aliénation de la liberté. » C'est une conviction très profonde. Je partage complètement ce jugement. Aussi recherchons-nous ensemble, avec le texte qui vous est soumis, à parvenir à des entreprises qui aient la force économique de résister à toutes les pressions, d'où qu'elles viennent, ce qui permettra l'éclosion des libertés.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pierre Forgues. Mais où est la morale ?

M. le ministre de la culture et de la communication. L'examen de cette proposition de loi sur la presse est nécessaire et prioritaire. Nous y contribuerons.

Cet examen part du constat porté sur une situation proprement intolérable et ingérable, celle qui a été instaurée par la loi de 1984, moralement intolérable et économiquement ingérable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Vadepied. Non, n'en rajoutez pas !

M. le ministre de la culture et de la communication. J'annonce à la représentation nationale, notamment à M. François d'Aubert, que le texte de loi sur la liberté de la communication, qu'elle aura à examiner dans quelques semaines...

M. François Loncle. C'est une escroquerie !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... permettra d'aborder, sous tous ses aspects, le phénomène de la concentration multimédias, à laquelle M. d'Aubert a fait souvent, et à juste titre, allusion. C'est un véritable problème.

M. Bernard Schreiner. Dans la presse écrite ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Demain, il pourrait y avoir là une menace contre le pluralisme.

Qu'a déclaré exactement M. d'Aubert, s'il m'autorise à le citer ? Ceci, en substance : la délivrance par l'autorité compétente d'une autorisation d'usage d'une fréquence de radio ou de télévision, ou d'exploitation d'un réseau câblé, n'est pas neutre. C'est vrai qu'elle peut, selon l'attributaire des autorisations, accentuer le pluralisme de la communication ou au contraire l'amoinrir. Je saisis au vol son expression : « le pluralisme de la communication ». Nous ne sommes pas uniquement devant un problème du pluralisme de la presse. Le sens du projet que le Gouvernement proposera au Parlement sera l'examen de la communication sous tous ses aspects.

Nous avons trop tendance, mesdames, messieurs, et c'est une tendance très réductrice, à considérer la communication uniquement par le biais de l'information. Ce n'est que par un examen de l'ensemble des médias, nous devons le comprendre, et c'est ce que propose le projet de loi sur la liberté de la communication, en établissant d'ailleurs un lien avec les télécommunications - nous sommes les premiers à le faire - que nous parviendrons à dégager la notion de pluralisme. Ce sera fait, monsieur François d'Aubert, avec le projet de loi sur l'audiovisuel.

M. Jean-Jack Queyranne. M. d'Aubert va retirer tous ses amendements ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture et de la communication. Ce projet est disponible, puisque je l'ai présenté hier au conseil des ministres. Dans son article 33 figurent des dispositions essentielles dans la perspective qui est la nôtre aujourd'hui, l'examen du texte sur la presse.

La future commission accordera ses autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment de l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication. Il n'y aura donc aucune espèce d'exclusive à l'encontre de la presse dont la compétence en matière de communication est reconnue. La presse n'est pas écartée *a priori*. L'article 33 du projet qui vous sera soumis précise : « compte tenu également de la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des opinions ». Oui, en toutes lettres. J'espère que vous aurez l'occasion, lors de l'examen de ce texte, monsieur d'Aubert, de poser ces questions qui vous préoccupent.

Maintenant, monsieur Queyranne et monsieur Schreiner, quand vous avez traité de la télévision, j'aurais aimé que vous parliez également de ce qui a été fait avec Canal Plus et avec M. Berlusconi. Vous auriez certainement contribué à la bonne et exacte information de cette assemblée.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ils ont honte !

M. Robert-André Vivien. Cela les gêne !

M. François Loncle. Vous êtes contre Canal Plus ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais, c'est vrai, lorsque l'on est socialiste, parler de concentration, c'est parler de corde dans la maison d'un pendu ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Bernard Schreiner. Canal Plus est une réussite, et c'est ce qui vous gêne !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ce que vous défendez aujourd'hui, 95 à 96 p. 100 d'audience assurée par un « service public », comme vous dites, n'est pas de nature à nous rassurer quant à votre conception du pluralisme et de la concurrence ! Malgré tout, je vous remercie de vos interventions, car elles nous permettent d'engager déjà, et j'en suis fort heureux, le débat sur la liberté de l'audiovisuel.

M. François Loncle. Vous ne perdez rien pour attendre !

M. le ministre de la culture et de la communication. Vous manquez quelque peu de mémoire, mesdames, messieurs les socialistes, car vous avez rejeté systématiquement toute demande présentée par l'opposition de l'époque de prendre en compte, justement, dans la loi de 1984, le phénomène audiovisuel ! Ce n'est pas et ce ne sera pas notre attitude.

Le problème de la concurrence entre les médias, ce n'est pas nous qui l'avons posé, c'est vous précisément avec la création de Canal Plus en 1983, chaîne supposée initialement ne vivre que du « péage ». C'est vous qui l'avez posé avec la création de la Cinq, et tout le monde se souvient dans quelles conditions - vous ne souhaitez probablement pas qu'on en parle ! - exclusivement financée par la publicité.

M. Pierre Forgues. Nous, nous avons créé ! Vous, vous détruisez !

M. François Loncle. Nous avons créé de nouvelles chaînes !

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Schreiner, vous vous préoccupez, et avec juste raison, des déséquilibres sur le marché publicitaire. Je tiens à vous rappeler trois faits essentiels que vous semblez oublier.

En 1981, la part de la presse dans les investissements publicitaires était de 59,5 p. 100. En 1985 - ce n'est pas la droite ! - elle n'était plus que de 55 p. 100. A qui la faute ?

Les recettes publicitaires du secteur public de la télévision atteignaient en 1981 un peu moins de deux milliards de francs ; en 1985, plus de trois milliards de francs ! A qui la faute ?

M. François Loncle. A croire que les chaînes nouvelles marchent bien ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Deuxième réflexion, sur la « déréglementation des secteurs ».

Elle a été accomplie par qui ? Par M. Fillioud, au début de 1986, qui a libéré la moitié des secteurs précédemment interdits. N'avez pas « la mémoire courte » ! (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'abandon du plafond de 25 p. 100 de ressources publicitaires dans le « service public », la faute à qui ? C'est la loi de finances pour 1982. N'avez pas « la mémoire courte » ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très juste !

M. Robert-André Vivien. J'avais moi-même soulevé la question à l'époque.

M. le ministre de la culture et de la communication. Il est peut-être très bon de se poser en censeur de la majorité, mais à condition d'avoir soi-même les mains propres, et je souhaite que vous y réfléchissiez un instant, mesdames, messieurs.

M. François Loncle. Laissez vos leçons de morale au vestiaire !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je forme le vœu, notamment à l'intention de M. Soisson, que le Parlement joue un rôle essentiel dans ce débat.

M. Bernard Schreiner. Vous ne répondez pas aux questions.

M. François Loncle. Quelle hypocrisie !

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Soisson, vous voulez en revenir le plus possible et le plus tôt possible au texte du Sénat.

Je vous donne acte de cette volonté, qui est également la nôtre.

A cette occasion, je tiens à rendre hommage au travail législatif effectué par la plus Haute Assemblée. Ainsi que l'a souligné M. Péricard, à juste titre, il s'agit d'un texte raisonnable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. Rien dedans !

M. Jean-Jack Queyranne. Le vide !

M. François Loncle. Comme les textes de M. Léotard.

M. le ministre de la culture et de la communication. Il s'agit d'un texte applicable sans arrière-pensée et non d'un texte s'appliquant « sur mesure » uniquement à un homme ou à un groupe de presse. Non, le Parlement a joué son rôle et le Gouvernement ne s'opposera pas aux amendements susceptibles de préciser le texte et d'en améliorer l'effet.

M. Jean-Jack Queyranne. Les amendements de M. François d'Aubert ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Seulement, il convient de recadrer les éléments.

Quelques mots sur les « aides », souvent évoquées à cette tribune. Souvenons-nous de « la saga » des promesses défuntes, oubliées et méprisées d'année en année, de 1981 à 1986 ! Je ne puis qu'approuver M. Hage quand il raconte cette longue histoire ou quand il énumère cette longue théorie des promesses qui, au fil des lois de finances, ont été lancées chaque année, de 1981 à 1986, sans jamais être tenues.

M. Robert-André Vivien. Jamais !

M. Pierre Forgues. Cela va continuer en 1987 ! Vous allez voir !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je ne peux qu'approuver M. Hage lorsqu'il évoque les remaniements successifs de M. Mauroy et de M. Fabius.

Et je précise à M. Rigout, qui a exprimé à ce sujet quelques inquiétudes, qu'il n'est pas question pour nous de remettre en cause les aides à la presse, au contraire.

M. Jean-Pierre Michel. Une promesse de plus !

M. le ministre de la culture et de la communication. Lui-même a parlé de l'approvisionnement de la presse en papier : or cet approvisionnement procède exclusivement de la presse, associée dans des coopératives au sein de la S.P.P.P.

Cette union de coopératives, dans laquelle chaque éditeur dispose ou même pousse et de la même voix, fonctionne sans que nous ayons à nous impliquer dans sa marche. Des amé-

liorations sont possibles, mais, pour nombre d'entre elles, elles sont du domaine réglementaire. C'est le cas, par exemple, des grilles tarifaires pour les expéditions postales ou des cotisations sociales forfaitaires de certaines catégories professionnelles.

M. Vadepied s'est inquiété, à juste titre, de la situation des vendeurs colporteurs de presse. Des discussions sur ce point sont en cours entre mon ministère et la profession. Il en va de même pour les correspondants locaux des quotidiens régionaux. Soyez persuadés que ce travail patient d'écoute et de concertation avec la profession sera poursuivi, maintenu et même amplifié.

Bien sûr, j'ai l'intention de soumettre au Parlement toute modification fondamentale éventuelle, notamment lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1987. J'en donne l'assurance à M. Robert-André Vivien qui s'en était inquiété.

M. Pierre Forgues. Ne lui faites pas trop de promesses !

M. Robert-André Vivien. Ce sont des promesses valables, celles d'un honnête homme ! (Rires) « Fillioud, filou », souvenez-vous-en ! (Nouveaux rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais il y a des limites aux aides, et, monsieur Forgues, la différence entre nous, c'est que notre objectif n'est pas de tenir la presse comme on tient une marionnette, avec des fils. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) C'est celui qu'a exposé tout à l'heure M. Ceyrac : permettre aux entreprises de presse d'exister.

M. Jean-Jack Queyranne. Lisez *Le Figaro*, monsieur Léotard !

M. le ministre de la culture et de la communication. Il est vrai que le mot « entreprise » vous étonne parce que vous n'avez jamais compris comment cela marchait. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Loncle. Vous nous faites rire !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais trop, c'est trop.

M. le ministre de la culture et de la communication. J'ai envie de vous dire : laissez-les vivre, ces entreprises de presse, au lieu de les asservir.

M. François Loncle. Mais oui !...

M. le ministre de la culture et de la communication. Je veux remercier M. Le Garrec qui a apporté son concours, tardif mais bienveillant, à l'extension de l'article 39 bis du code général des impôts aux entreprises qui s'engagent dans la voie de la télématique. Concours tardif, car, enfin, M. Le Garrec a été au pouvoir pendant cinq ans.

M. Michel Péricard, rapporteur. Et même ministre !

M. le ministre de la culture et de la communication. Toujours est-il que je le remercie, je le répète, d'approuver une disposition qui va faire bénéficier cette profession non pas d'assurances verbales qui ne seraient pas tenues, mais d'une décision qui a été prise à l'heure où je parle, alors que le Gouvernement a à peine deux mois d'existence.

M. Domenech a très clairement rappelé les enjeux de la presse et les obstacles qui freinent son développement, notamment le poids des syndicats qui pèsent plus qu'ailleurs dans ce secteur, ou les coûts de fabrication. Nous y sommes très attentifs et nous ne manquerons pas d'examiner tous ces problèmes avec la profession.

Je terminerai par deux réflexions et une citation.

Les deux réflexions s'adressent notamment à M. Roland Dumas, qui, avec un grand talent, a été le dernier intervenant dans la discussion générale. Oui, monsieur Dumas, j'ai choisi l'esprit libéral de la loi de 1881. Ce choix ne renie en rien celui de 1944, pour celui qui vous parle et qui est né en 1942.

De cet esprit de 1944, je vous le dis avec beaucoup d'humilité, car je n'y suis pour rien, vous n'êtes certainement pas propriétaire.

M. Robert-André Vivien. Oh non !

M. le ministre de la culture et de la communication. Il y a dans tous les groupes de cette assemblée des élus qui autant que vous, ont cette référence.

M. Jean-Pierre Saison. Très bien !

M. François Loncle. M. Dumas n'a jamais dit qu'il en était propriétaire.

M. Roland Dumas. Evidemment, je n'ai jamais dit ça !

M. François Loncle. Cessez de répondre d'une manière hypocrite, monsieur le ministre.

M. le ministre de la culture et de la communication. M. Vadepied a employé l'expression de « député journaliste ». Pour ma part, je considère cette expression comme totalement inconvenante.

M. Guy Vadepied. Pourquoi ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Ces députés ont, monsieur Vadepied, la même dignité que vous. Mais depuis que vous les avez ainsi qualifiés en laissant entendre qu'ils seraient moins libres que vous ne l'êtes, vous les avez rendus, à mes yeux, plus respectables que vous dans votre propos. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. Philippe Vasseur. Merci !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je termine par une citation qui n'est pas celle d'un homme de droite - je pense que ce journaliste serait gêné d'être ainsi traité : « Il est vrai, écrivait-il, que désormais la loi sur la presse est ainsi débarrassée de toute « Hersantophobie ». Elle ne brime plus le groupe Hersant, mais le reste de la presse quotidienne. Il fallait vraiment le génie politicien des socialistes pour arriver à ce gigantesque résultat » : Serge July, *Libération*, octobre 1984. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Rappels au règlement

M. Jean-Jack Queyranne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, mon rappel au règlement s'appuie, comme je l'indiquais tout à l'heure, sur l'article 91, alinéa 9, qui dispose : « Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu, s'il y a lieu, et sauf avis contraire formulé conjointement par son président et son rapporteur, pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88... »

Or notre commission n'a pas tenu de réunion en vertu de l'article 88, puisqu'elle n'a pas, comme l'ont indiqué M. Péricard et M. Barrot, terminé ses travaux.

Nous avons sous les yeux le rapport de M. Péricard ; ce rapport est incomplet.

M. Jean-Pierre Michel. Cela devient une habitude !

M. Jean-Jack Queyranne. M. Péricard l'avoue lui-même, puisqu'il indique que son rapport ne comprend ni les amendements adoptés au cours de la discussion sur les onze premiers articles, ni les amendements déposés ensuite, ni, évidemment, les amendements rejetés par la commission.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ce n'est pas un aveu, c'est un constat !

M. Jean-Jack Queyranne. Celle-ci ne s'est réunie que vingt-cinq heures...

M. Noël Ravassard. C'est peu !

M. Jean-Jack Queyranne. ... alors que, je le confirme, les débats en commission avaient duré 166 heures pour examiner au fond l'ensemble des quelque 2 600 amendements qui avaient été déposés sur le précédent projet de loi.

Samedi dernier, M. Séguin a exhumé l'article 44, alinéa 2, de la Constitution pour faire obstacle à l'examen au fond par l'Assemblée des amendements qui avaient été déposés sur le texte...

M. Robert-André Vivien. C'était pour faire échec à l'obstruction !

M. Jean-Jack Queyranne. ... sous le prétexte qu'ils n'avaient pas été soumis à la commission.

La commission ayant suspendu ses travaux, il y a deux solutions possibles.

La première, qui à notre préférence, serait que la commission reprenne ses travaux...

M. Jean-Pierre Michel. Bien sûr !

M. Jean-Jack Queyranne. ... et poursuive jusqu'à son terme l'examen de l'ensemble des amendements.

Il y a un précédent, monsieur le président. Au mois de décembre 1983, nous avons clos la discussion générale du projet qui allait devenir la loi de 1984 et nous étions revenus en commission. Après avoir examiné l'ensemble des amendements - et M. Péricard ou M. d'Aubert se rappellent les nombreuses journées et nuits que nous avons passées - nous avons discuté de ce texte au mois de janvier, en session extraordinaire, pendant trois semaines.

Il serait donc sage que, dans le respect du règlement, et après l'avis favorable de M. Péricard et de M. Barrot, très attachés, je le comprends, au travail en commission, la commission reprenne ses travaux.

M. Bernard Schreiner. C'est la seule solution !

M. Jean-Jack Queyranne. Il y a une seconde possibilité, monsieur le président. Si le Gouvernement fait valoir la priorité dont il dispose dans la fixation de l'ordre du jour, le droit d'amendement restera entier et il ne sera pas possible de nous opposer sur ce texte l'article 44, alinéa 2, de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Queyranne, j'ai pris bonne note de votre rappel au règlement. Permettez-moi d'abord de faire une remarque, sans prendre parti. Vous avez dit que M. Séguin avait « exhumé » une disposition de la Constitution. Si l'on admet que celle-ci est vivante...

M. Georges Hage. Oh !...

M. le président. ... quand on utilise un de ses articles, on ne l'exhume pas, on l'applique.

Cela dit, je suis saisi, par M. Joxe et un certain nombre de députés du groupe socialiste, d'une motion de renvoi en commission. C'est d'ailleurs tout à fait dans le sens de votre souhait.

Alors, si vous le voulez bien, et après avoir donné la parole à M. Robert-André Vivien pour un rappel au règlement, nous discuterons de cette motion et, ensuite, pourront être interrogés le Gouvernement et la commission, permettant ainsi au président et au rapporteur de cette commission de donner leur avis sur le problème que vous venez d'exprimer.

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. J'ai écouté M. Queyranne avec étonnement car j'étais également membre de cette commission, en 1983. J'y ai siégé longuement. A vous entendre, tout était parfait. Or j'ai encore en mémoire la sévérité de M. Evin. Souvenez-vous : il avait acheté un gros chronomètre d'arbitre et à quatre minutes cinquante-neuf secondes nous devions nous arrêter. J'ai encore en mémoire les quarante-sept auditions que nous avions demandé ; dans sa générosité, il nous en avait accordés trois ! J'ai encore en mémoire les conditions dans lesquelles il a suspendu les travaux de la commission. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux, c'est faux !

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement a donc pour objet de remettre les pendules à l'heure car cela ne s'est pas passé tout à fait comme vous le dites, monsieur Queyranne, même si, effectivement, nous avons travaillé les samedis et les dimanches.

M. Jean-Pierre Michel. C'est faux ! Nous avons en particulier auditionné des patrons de presse !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous avons été très libéraux ! Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous ne pourrez en faire indéfiniment ! Toutefois, je vous donne la parole.

M. Jean-Jack Queyranne. Je me fonde de nouveau sur l'article 91 du règlement, monsieur le président. Je souhaiterais que M. le rapporteur et M. le président puissent se

prononcer sur ce point, c'est-à-dire qu'ils demandent une réunion de la commission. Nous sommes à leur disposition pour poursuivre le travail aussi longtemps qu'il le faudra et pour procéder à l'examen de l'ensemble des amendements.

M. Jean-Philippe Lachenaud. C'est de l'obstruction !

M. Jean-Jack Queyranne. Afin de leur permettre de réfléchir sur la position qu'ils souhaitent adopter, je vous demande, au nom du groupe socialiste, et en application de l'article 58 du règlement, une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. Michel Péricard, rapporteur. Si c'est votre seule condition, M. le président de la commission peut répondre tout de suite !

M. le président. Monsieur Queyranne, je vous ai indiqué tout à l'heure que j'avais l'intention d'interroger le président de la commission et le rapporteur. Je souhaitais le faire après la discussion sur la motion de renvoi en commission, ce qui est logique, puisqu'en admettant que vous obteniez satisfaction par un vote positif, la question serait résolue. Cela étant, vous avez parfaitement le droit de demander une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président...

M. François Loncle. Monsieur le président, M. Queyranne vous a posé une question avant la suspension de séance, et il souhaite que vous y répondiez.

M. le président. M. Queyranne n'est pas très prompt, mais cela n'a pas d'importance !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jack Queyranne. Dans mon rappel au règlement fondé sur l'article 91, j'avais interrogé tout à l'heure M. le président Barrot et M. le rapporteur Péricard qui devaient me répondre. Je souhaiterais qu'ils le fassent maintenant, car ce rappel au règlement est une question préjudicielle à la motion de renvoi que va défendre M. Zuccarelli, laquelle se fonde sur d'autres arguments de fond et de forme. A cette question préjudicielle, il doit être répondu à ce moment du débat, avant l'examen de la motion de renvoi en commission. Et l'on ne saurait nous opposer, monsieur le président, l'éventuel vote négatif sur la motion de renvoi en commission pour refuser d'y répondre.

Je vois, monsieur Barrot, que vous consultez le règlement. Eh bien, vous êtes parfaitement à même de réunir la commission - dès dix-huit heures trente, par exemple (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.* - M. le président de la commission manifeste son scepticisme) - pour lui permettre de poursuivre son chemin dans l'examen des amendements. Rassurez-vous, il n'en reste guère que 150. Nous sommes loin des records de la précédente législature !

M. le président. Les choses ne sont pas si compliquées, monsieur Queyranne. Vous souhaitez que j'interroge M. Barrot, je vais le faire.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je ne refuse pas, monsieur le président, de répondre à l'interpellation de M. Queyranne, mais je souhaite, comme lui, rester fidèle à notre petit bréviaire, c'est-à-dire au règlement. Or l'article 91 dispose : « Après la clôture de la discussion générale » - et nous sommes bien à la fin de la discussion générale - « il ne peut être mis en discussion et aux voix qu'une seule motion tendant au renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion ».

Je vous propose donc, monsieur Queyranne, de laisser M. Zuccarelli nous exposer tout l'intérêt qu'il y aurait à revenir devant la commission. Nous l'écouterons avec l'attention que son propos mérite. Je serai ensuite conduit, dans ma réponse, à donner les raisons qui justifient que l'on n'y revienne pas.

Telle est, monsieur le président, la démarche que le bon sens et une interprétation sage du règlement semblent nous commander.

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Guy Branger. On s'amuse !

M. Roland Dumas. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde, comme celui de M. Queyranne, sur l'article 91 mais, au-delà de la lettre, je voudrais en invoquer l'esprit.

Il doit y avoir dans les rapports qui régissent les travaux de cette maison un minimum d'honnêteté intellectuelle. Or personne n'a entendu que vous ayez prononcé les paroles sacramentelles : « La discussion générale est close. » Et comme dirait M. de La Palice, tant qu'elle n'est pas close, elle est encore ouverte. Ce n'est pas M. Barrot qui me démentira, lui qui observe à la lettre les articles du règlement.

Nous sommes donc dans le cadre d'une discussion qui se situe avant la clôture que vous prononcerez dans un instant. Mais on veut essayer par un petit tour de passe-passe - ne voulant blesser personne, je ne parlerai pas de supercherie - de couper court à l'interrogation qui, par votre intermédiaire, est adressée non seulement au président de la commission mais aussi au rapporteur. Ceux-ci doivent faire connaître leur sentiment sur un rappel au règlement qui me paraît tout à fait légitime. Son auteur appartient à notre groupe et nous nous associons à sa demande. Nous considérons comme lui, en effet, qu'il ne serait pas très honorable de traiter de la sorte une procédure garantie par les textes et par l'esprit des textes.

Des amendements n'ont pas été discutés. Ils peuvent l'être de deux façons : ou par le renvoi en commission, ou par l'acceptation d'une procédure qui était en usage jusqu'à présent entre nous, c'est-à-dire la discussion en séance publique. Il se trouve qu'à l'occasion d'un autre débat cet usage a été abandonné, cette trêve rompue. Comprenez que ce soit le droit de l'opposition de se prévaloir ou de l'usage, ou de la rupture de l'usage pour prendre ses précautions. On ne va pas ajouter une supercherie à une première tromperie.

L'honnêteté qui nous anime tous commande que nous puissions débattre clairement de ce petit incident. Ou bien les amendements seront examinés par la commission - dans le temps que l'on voudra, mais elle pourrait se réunir dès maintenant - et j'insiste sur le fait que vous devez recueillir l'avis du président et du rapporteur. Or, si M. le président est à son banc, M. le rapporteur n'y est pas et il sera difficile de recueillir l'avis d'un absent. Ou bien cet examen ne peut pas avoir lieu en commission, ce qui après tout est possible ; mais alors, que le Gouvernement prenne l'engagement qu'il aura lieu, dans des conditions à débattre, en séance publique. On ne peut pas vouloir tout et le contraire de tout !

M. le président. Monsieur Dumas, vous avez employé certains termes que je récusé, et je ne vous voudrais pas que nous nous lancions dans une discussion de caractère spécieux. En effet, lorsque je vous ai donné la parole dans la discussion générale - vous avez d'ailleurs dépassé quelque peu le temps qui vous était imparti, mais c'était justifié par l'intérêt de votre intervention - j'ai bien indiqué que vous étiez le dernier orateur inscrit. Ne venez donc pas me reprocher de ne pas avoir déclaré ensuite que la discussion générale était close.

Mais puisque vous m'y invitez, je le dis sans plus attendre : « La discussion générale est close. »

M. Roland Dumas. Vous n'en avez pas le droit !

M. le président. Voilà déjà un point réglé ! Vous savez d'ailleurs très bien, j'y insiste, que puisque vous parliez le dernier, la discussion générale allait être close après votre intervention ou, au plus tard, après celle de M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Roland Dumas. Permettez, monsieur le président...

M. le président. Je vous en prie, laissez-moi vous répondre !

Par ailleurs, je ne vois pas où est l'offense. J'avais donné raison à M. Queyranne de vouloir intervenir et j'avais parfaitement compris ses intentions. Dès lors, votre propre intervention ne me paraît pas justifiée, car il n'avait nul besoin du support que vous lui apportez.

Il n'est pas question d'empêcher M. Queyranne d'avoir satisfaction. Je dis simplement qu'il était logique d'appeler d'abord la motion de renvoi en commission qui, si d'aventure elle était adoptée - nous raisonnons sur des principes - vous donnerait entièrement satisfaction. Si elle ne l'était pas, il vous reviendrait alors d'interroger de nouveau le président de la commission et le rapporteur, puis d'en tirer les conséquences.

Je ne vois pas en quoi cette procédure peut vous sembler anormale. J'estime au contraire qu'elle est strictement conforme à notre règlement.

La parole est à M. Roland Dumas, pour un rappel au règlement.

M. Roland Dumas. Pour en rester à l'article 91, monsieur le président, permettez-moi de vous faire observer de nouveau - j'ai une excellente mémoire et je suis prêt à vérifier l'authenticité de mes souvenirs en me référant à la sténographie des débats - que vous n'avez pas prononcé les paroles sacramentelles. Vous l'avez d'ailleurs reconnu et je vous en donne acte.

M. le président. J'ai répondu sur ce point !

M. Roland Dumas. Précisément, si vous aviez bien indiqué que j'étais le dernier orateur inscrit, vous conviendrez que lorsque je suis monté à la tribune, j'ai moi-même souligné que nous arrivions au terme de la discussion générale, sous réserve de l'engagement pris par la présidence, c'est-à-dire par vous-même - comme on connaît ses saints, on les honore ! - de redonner la parole à M. Queyranne avant la clôture.

Tel avait été votre propos, tel fut le mien. Le pacte d'honneur ainsi lié entre vous et l'opposition, je vous demande de bien vouloir le respecter.

M. le président. J'ai parfaitement compris le sens de l'intervention de M. Queyranne. Je lui ai donné la parole à deux reprises, avant et après la fin de la discussion générale. Je ne crois pas qu'il soit décent de prolonger un débat de cet ordre.

Si vous le voulez bien, nous allons écouter maintenant M. Zuccarelli, à qui j'ai déjà donné la parole.

M. François Loncle. M. Péricard n'a pas répondu !

M. le président. Nous entrons, je l'ai dit, dans la discussion de la motion de renvoi en commission.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Pierre Joxe. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas sérieux !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Je souhaiterais apporter un peu de clarté dans un débat qui m'a semblé prendre un tour un peu confus. Chacun d'entre nous y gagnerait, si nous pouvions éviter de donner le sentiment que nous nous plongeons dans une discussion par trop byzantine à propos de notre règlement.

Pour ce qui me concerne, je pense avoir très clairement suivi les dispositions de son article 91, alinéa 8, que je me permets de vous lire : « Si la motion est rejetée » - la motion de renvoi en commission que nous nous apprêtons à discuter - « ou s'il n'en est pas présent » c'est-à-dire si, d'aventure, vous la retiriez - « le passage à la discussion des articles du projet ou, s'il s'agit d'une proposition, du texte de la commission, est de droit. »

M. Queyranne craint que l'on passe directement, sans aucune discussion ou interrogations, à la discussion des articles et des amendements. Or l'alinéa 9 de ce même article lui donne satisfaction, puisqu'il indique : « Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu, s'il y a lieu, et sauf avis contraire formulé conjointement par son

président et son rapporteur, pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88, alinéa 1. Le débat est ensuite repris sans délai. »

Cela signifie que je suis parfaitement fondé à accepter sa proposition d'interrogation du président et du rapporteur qui sont à leur banc, après la discussion et le vote de la motion de renvoi en commission. Je crois que c'est clair.

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Il faut dissocier la motion de renvoi en commission que va défendre notre collègue, M. Zuccarelli, motivée par des arguments de fond qu'il exposera tout à l'heure, d'une question très précise qui touche à l'application de notre règlement.

En effet, la commission des affaires culturelles, bien qu'elle ait siégé vingt-cinq heures, n'a pas examiné tous les amendements. Elle tient, de l'article 91, alinéa 9, la possibilité de se réunir sauf avis contraire conjoints de M. Péricard et de M. Barrot, respectivement rapporteur et président. Dans l'hypothèse où M. Péricard et M. Barrot refuseraient une telle réunion de la commission, nous constaterions que celle-ci n'est pas allée au bout de l'examen des amendements, ce que préfigure d'ailleurs le rapport qui nous a été remis. En conséquence, conformément au droit parlementaire et en fonction du règlement et de la Constitution, le Gouvernement ne pourra pas opposer l'article 44, alinéa 2.

M. Jacques Limouzy. Vous prenez vos précautions !

M. Jean-Guy Branger. C'est le parapluie !

M. Jean-Jack Queyranne. Ce sont donc des réserves très précises que nous émettons en la matière. Nous agissons ainsi à toutes fins utiles, pour un recours éventuel devant le Conseil constitutionnel.

C'est pourquoi je demande, et je pense que le président et le rapporteur de la commission peuvent se prononcer très rapidement, que l'un et l'autre indiquent soit qu'ils acceptent cette réunion de la commission, soit qu'ils s'y opposent. Ensuite, M. Zuccarelli défendra la motion de renvoi qui se fonde sur d'autres arguments.

Pour l'instant nous débattons sur l'interprétation du règlement de l'Assemblée. M. Zuccarelli, lui, n'appuiera pas sa motion de renvoi sur le règlement de l'Assemblée. Il discutera au fond et non sur l'article 91, alinéa 9.

C'est pourquoi nous demandons cette réponse, monsieur le président. Si elle ne venait pas nous serions obligés - ce n'est pas une menace, car il s'agit d'un grave problème d'interprétation - de demander une suspension de séance jusqu'à vingt et une heure trente, afin que soit réuni le bureau de l'Assemblée nationale pour trancher cette question.

M. le président. Monsieur Queyranne, ce n'est pas une question d'interprétation, mais de lecture du règlement. Vous l'avez sous les yeux.

Il y est écrit très clairement que le président de la commission et le rapporteur interviennent à un moment qui est prévu par le règlement, et pas à un autre ! Par conséquent, dans une certaine mesure, ils sont liés par le règlement.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la convocation du bureau de l'Assemblée, mais, en l'occurrence, c'est une question de lecture et non d'interprétation. Il n'est pas possible de lire le règlement autrement que je viens de le faire.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. En effet, monsieur le président, nous sommes liés par le règlement, mais je tiens à indiquer à M. Queyranne - je le lui ai dit en particulier et je vais le lui répéter en public, car je n'ai pas deux paroles - que je lui répondrai sur l'article 91 de notre règlement, qu'il invoque. Je lui demande simplement, conformément à ce règlement, de laisser se dérouler la discussion sur la motion de renvoi en commission de M. Zuccarelli. Je m'exprimerai contre et, ensuite, monsieur Queyranne, je serai tout à fait disposé, évidemment sous réserve de l'accord de la présidence, à ce que vous posiez votre question et à y répondre de la manière la plus claire.

M. Jacques Limouzy. Voilà !

M. Francis Gang. Très bien ! C'est clair !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de reprendre la parole, mais il ne faut pas que subsiste la moindre ambiguïté. Nous ne tenons pas à lier la question de procédure relative à l'article 91 du règlement à l'examen et au vote éventuel par l'Assemblée - positif ou négatif - de la motion de renvoi en commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Non !

M. Jean-Jack Queyranne. Si une réponse ne nous est pas fournie maintenant, nous demanderons une réunion du bureau de l'Assemblée ou, en tout cas, une suspension de séance jusqu'à la séance de vingt et une heures trente.

M. le président. Monsieur Queyranne, c'est vraiment un dialogue de sourds !

Le texte du règlement est clair et il n'est pas susceptible d'interprétation. Les réponses que vous sollicitez seront données - nous l'avons rappelé et le règlement l'indique - après l'examen de la motion de renvoi. C'est clair !

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le président, nous allons être encore plus clairs. Voulez-vous que, sous votre autorité bien entendu, nous nous mettions d'accord sur une procédure ?

M. Zuccarelli défend la motion de renvoi. J'y réponds moi-même, puisque je me suis inscrit contre. Ensuite M. Queyranne demande la parole pour un rappel au règlement dans lequel il invoque l'article 91 et le président de la commission s'explique, en accord avec le rapporteur, sur l'interprétation qu'il entend donner à M. Queyranne.

M. Bernard Schreiner. Pourquoi ne pas le faire tout de suite ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il n'y a dans cette affaire - j'en assure les commissaires socialistes - aucune sorte d'arrière-pensée de ma part ; je me conforme seulement, monsieur le président, à la règle du jeu que vous avez rappelée.

M. le président. J'ai rappelé cette règle et je maintiens ce que j'ai dit. Je crois qu'il est inutile de perdre encore davantage de temps. Nous avons déjà perdu quarante-cinq minutes.

M. Jean-Guy Branger. Mais c'est ce qu'ils souhaitent !

M. Francis Gang. Obstruction !

M. le président. Monsieur Queyranne, le règlement nous indique quand vous devez interroger la commission. Son président, vous a suggéré de demander la parole pour un nouveau rappel au règlement. Non ! J'ai parfaitement enregistré votre demande et j'en prendrai acte après la discussion de la motion de renvoi en commission. Cette parole sera tenue par la présidence, un point c'est tout ! Nous avons perdu quarante-cinq minutes pour rien.

M. Bernard Schreiner. Pas pour rien !

M. Francis Gang. C'est ce qu'il veut !

M. Jean-Jack Queyranne. Je demande la parole.

M. le président. Rapidement, monsieur Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, je ne mets en cause votre parole ni à titre personnel ni en votre qualité de président. Je relève simplement que l'article 91, alinéa 9, précise : « Avant l'ouverture » et non « Immédiatement avant l'ouverture ». Nous sommes avant l'ouverture et, dans l'hypothèse où nous ne recevions aucune réponse de la commission...

M. le président. Monsieur Queyranne, je vous interromps ; le texte dit formellement : « Après la motion de renvoi ». Vous l'avez sous les yeux !

M. Jean-Jack Queyranne. Pas du tout, il est écrit : « Avant l'ouverture de la discussion des articles... ».

M. Jacques Limouzy. Vous n'avez pas la même édition du règlement. La votre est antérieure ! C'est celle de la 11^e République !

M. le président. On ne peut tout de même pas saisir le Bureau sur un point aussi clair, monsieur Queyranne !

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, en conséquence, nous demandons une suspension de séance d'une heure.

M. le président. En aucun cas je ne vous accorderai une suspension de séance d'une heure, parce que je considère que trois demandes de suspension de séance successives, c'est déjà trop. Vous aurez dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Roland Dumas. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. M. Dumas n'a pas le monopole de la parole !

M. Bernard Schreiner. Ne parlez pas trop vite, monsieur Soisson, ce que nous disons pourrait vous être utile un jour !

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas, pour un rappel au règlement.

M. Roland Dumas. Mon rappel au règlement sera, lui aussi, fondé sur l'article 91, alinéas 8 et 9, mais j'invoquerai aussi l'article 44 de la Constitution, qui devrait nous permettre de sortir de cet imbroglio juridique.

Je n'ai pas besoin de rappeler la teneur de l'alinéa 8 de l'article 91, mais je voudrais donner lecture de l'alinéa 9 à propos duquel, monsieur le président, vous vous êtes exprimé avant la suspension d'audience... *(Sourires.)*

M. Michel Périllard, rapporteur. De séance !

M. Roland Dumas. ... de séance, pardon, nous sommes un peu fatigués en fin de journée ! Cet alinéa est ainsi rédigé :

« Avant l'ouverture de la discussion des articles, le débat est suspendu, s'il y a lieu, et sauf avis contraire formulé conjointement par son président et son rapporteur, pour l'examen immédiat, par la commission, des amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88... ».

Vous êtes très tenté, monsieur le président, de faire présenter par son auteur la motion de renvoi en commission. Nous estimons nous qu'il s'agit là de deux procédures différentes qu'il convient d'aborder séparément.

Tout d'abord, interprétez-vous, comme j'ai cru le comprendre, l'alinéa 8 comme laissant le débat ouvert après l'examen de la motion de renvoi en commission ? Autrement dit, interrogez-vous ensuite le président et le rapporteur de la commission, comme le veut l'alinéa 9, afin de trancher la question soulevée par M. Queyranne ?

M. le président. Si vous le permettez, monsieur Dumas, je peux vous dire tout de suite que je considère que cette discussion ne sera pas close.

M. Roland Dumas. Voilà une première porte ouverte. Essayons d'ouvrir la seconde.

Dès lors que vous interrogez M. le président de la commission et M. le rapporteur, ceux-ci pourront accepter de réunir la commission. Mais cette hypothèse est peu vraisemblable.

M. le président. Pourquoi préjuger ?

M. Roland Dumas. S'ils s'opposent à notre demande, la question qui se posera sera alors celle de l'examen des amendements. C'est ici que vient à notre secours l'article 44 de la Constitution qui dispose en son deuxième alinéa - et je m'adresse directement à M. le président de la commission pour qu'il veuille bien nous répondre : « Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. »

Nous voulons qu'en aucune manière ce débat puisse être interrompu par un usage abusif de la procédure. Or le Gouvernement sera privé de ce droit d'interruption de la discussion si M. le président de la commission veut bien nous donner acte que nos amendements ont bien été soumis à la commission - je ne dis pas : discutés en commission. Dans cette hypothèse, je le répète, le Gouvernement ne pourra plus interrompre le débat. Il n'aura même plus à prendre position,

ce qui mettra à l'aise M. le secrétaire d'Etat, dont je comprends très bien l'embarras. *(Sourires.)* Mais ce'a nous libérera les uns et les autres, vous l'avouerez, de cette difficulté juridique qui a occupé un bon moment de cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. En toute logique, j'en devrais pas répondre maintenant, mais après l'examen de la motion de renvoi. *(Sourires.)* Mais j'appartiens à l'une de ces provinces profondes où, à partir d'un certain moment, on préfère s'expliquer entre gens de bonne compagnie.

Monsieur Dumas, il nous faudrait faire une longue étymologie du verbe « soumettre ».

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je ne suis pas sûr que nous soyons en mesure de la faire ni que les constituants l'avaient totalement en tête. Je vais donc m'expliquer sous la surveillance, avec l'accord et éventuellement le secours, en cas de défaillance, de notre avisé rapporteur.

M. Jean-Jack Queyranne. Et sa complicité !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Les amendements que vous avez déposés ont été « soumis » à la commission, au sens matériel du terme.

M. Edmond Alphandéry. Et voilà !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mais la commission, pour les raisons que j'ai dénoncées au début de ce débat...

M. Roland Dumas. De grâce, monsieur Barrot !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... et dont je vous ferai grâce, car vous avez quelque raison de les connaître, n'a pas pu les examiner tous.

M. Michel Périllard, rapporteur. Ils ne lui ont pas tous été soumis !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Pas tous, en effet, mais un grand nombre. Pour nous conformer à la vérité, il faudrait dire que ces amendements ont été remis à la commission, que M. le rapporteur et moi-même en avons pris connaissance, ou plus exactement que nous avons pu mesurer l'épaisseur du dossier que cela représentait.

En conclusion, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés socialistes, ces explications, données en toute sincérité et en toute honnêteté, me semblent interdire une interprétation selon laquelle les amendements n'auraient pas été examinés du tout par la commission. Ils n'ont pas été examinés au sens normal du terme, mais ils ont été soumis.

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Je vous ai entendu, monsieur le président de la commission. Dois-je comprendre que votre engagement vaut pour le Gouvernement ? Autrement dit, que celui-ci ne fera pas application, comme il l'avait fait pour le projet relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution et de l'article 100, alinéa 3, du règlement ? Plusieurs amendements du groupe communiste sont alors tombés de ce fait. Ce ne fut pas le cas de ceux du groupe socialiste qui, après avoir déposé une motion de censure, les retira.

Est-il bien entendu que tous les amendements déposés au moment où nous parlons pourront être défendus en séance ? C'est une question importante.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. A chacun ses responsabilités ! Moi, je ne peux pas parler au nom du Gouvernement !

M. Jacques Limouzy. Pourquoi martyriser-vous M. Barrot ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mais je peux vous redire, monsieur Ducloné, à vous qui avez une pratique très ancienne de cette maison, que les amendements

qui ont été remis, ou disons soumis à la commission me semblent devoir pouvoir être discutés en séance publique, même s'ils n'ont pas été, à mon grand regret, croyez-le bien, discutés en commission.

M. Guy Ducoloné. Vous êtes prêts à vous battre pour qu'ils soient discutés ? Merci !

M. Marcel Rigout. Et le Gouvernement ?

M. Pierre Mauger. Il est muet !

M. le président. La présidence prend acte de ces déclarations.

Mes chers collègues, si nous poursuivons le débat jusqu'à 19 heures 30, nous pourrions entendre M. Zuccarelli défendre la notion de renvoi en commission...

M. Jacques Limouzy. Il pourrait la retirer maintenant !

M. le président. ... mais pas l'orateur inscrit contre. Il y a une autre possibilité : lever la séance, et reprendre la discussion à vingt et une heures trente, afin que les deux orateurs s'expriment l'un à la suite de l'autre. (*Assentiment.*)

M. Marcel Rigout. C'est la sagesse !

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat de deux projets de loi, adoptés par le Sénat :

1^o Autorisant la ratification du protocole portant modifica-

tion de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le protocole de modification du 23 février 1968, fait à Bruxelles le 21 décembre 1979 (n^o 102) ;

2^o Autorisant l'approbation d'un accord, sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la principauté (n^o 103).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n^o 98, portant réforme du régime juridique de la presse (rapport n^o 193 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN